



Président
du Conseil du Trésor

President
of the Treasury Board

Rapport annuel sur les langues officielles 1996-1997

Canada

**Rapport annuel sur les
langues officielles
1996-1997**



Offert également en médias substitués

Publié par les
Affaires publiques
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

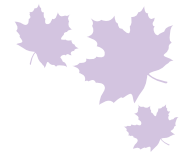
NDLR :

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons
à la règle qui permet d'utiliser
le masculin avec une valeur neutre.

©Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada 1997

N° de catalogue BT23-1/1997
ISBN 0-662-63197-8





MESSAGE DU PRÉSIDENT

La *Loi sur les langues officielles* aura bientôt 30 ans. En matière de langues officielles, les grands principes sont aujourd'hui bien établis. Il nous faut toutefois en assurer quotidiennement la mise en œuvre dynamique, concrète et réaliste.

En 1997-1998, nous mènerons la troisième phase d'une vérification de la qualité du service au public dans plusieurs villes du pays. Au terme de cet exercice, nous saurons si les bureaux qui sont tenus d'offrir un service dans les deux langues officielles s'acquittent bien de leurs obligations. Nous continuerons de plus à sensibiliser les gestionnaires de ces bureaux à l'importance de leurs obligations à cet égard.

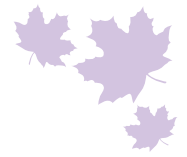
Quant à la langue de travail, je suis fier de constater que plus de 90 p. 100 des cadres de la fonction publique occupant des postes bilingues répondent déjà aux exigences en matière de lecture (94 p. 100) et en matière d'écriture (98 p. 100). Le défi consiste dorénavant à amener quelque 39 p. 100 des cadres occupant un poste bilingue à atteindre un niveau supérieur de compétence verbale dans leur deuxième langue officielle. J'entends que nous fassions un examen attentif et critique des politiques en matière de langue de travail afin de voir si nous devons modifier nos instruments d'encadrement.

Je tiens enfin à souligner l'importance des relations avec les communautés minoritaires de langue officielle. J'ai signé le 20 mars dernier un protocole d'entente avec la ministre du Patrimoine canadien. Ce protocole confère un rôle accru au Secrétariat du Conseil du Trésor dans la responsabilisation des institutions fédérales appelées à appuyer le développement des communautés minoritaires. J'ai finalement demandé à mes fonctionnaires d'entretenir des rapports suivis avec les communautés minoritaires de langue officielle afin qu'elles puissent profiter du statut que leur reconnaît la Loi.

J'espère qu'à la lecture de ce rapport annuel vous serez convaincus, comme moi, des efforts quotidiens réels du gouvernement du Canada en faveur du respect et de la vitalité des langues officielles dans toutes les régions du pays. Il nous reste encore beaucoup à faire pour que chacun et chacune d'entre nous soit toujours à l'aise dans sa première langue officielle, mais je crois sincèrement qu'en nous fixant des objectifs annuels concrets et atteignables, nous ferons du Canada un pays où il fait encore mieux vivre.

Le Président du Conseil du Trésor,

Marcel Massé



PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Monsieur le Président,

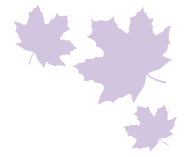
Conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au Parlement, par votre intermédiaire, le neuvième rapport annuel du président du Conseil du Trésor qui se rapporte à l'exercice 1996-1997.

Je vous prie d'agrée r, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président du Conseil du Trésor,

Marcel Massé

Octobre 1997



PRÉSIDENT DU SÉNAT

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au Parlement, par votre intermédiaire, le neuvième rapport annuel du président du Conseil du Trésor qui se rapporte à l'exercice 1996-1997.

Je vous prie d'agrée r, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président du Conseil du Trésor,

Marcel Massé

Octobre 1997

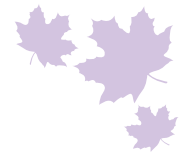
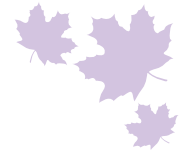


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Chapitre 1	
Orientation et gestion stratégique du programme	3
Une réorganisation tournée vers l'avenir	3
Vers la concrétisation de l'engagement du gouvernement à l'égard de la partie VII de la Loi	4
Des rôles et des responsabilités bien définis	5
Activités menées par le Conseil du Trésor à l'appui de son rôle	7
Chapitre 2	
La situation dans les institutions fédérales	13
Vue d'ensemble	13
Service au public	15
Langue de travail	25
Participation équitable	29
Gestion et coûts du programme	34
Conclusion	37
Annexe statistique	39
Liste des tableaux	39
Sources des données	40
Interprétation et validité des données	40
Notes et définitions techniques	41
Tableaux	41



INTRODUCTION

La *Charte canadienne des droits et libertés* stipule que « le français et l’anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ».

À ce titre, le Canada n’est pas le seul pays du monde à avoir deux langues officielles. Ce qui distingue notre pays des autres nations, c’est la démarche qu’il a retenue en matière de bilinguisme. Cette démarche typiquement canadienne, qu’explicite la *Loi sur les langues officielles*, témoigne de notre attachement aux valeurs fondamentales qui ont marqué, et continuent de marquer, l’évolution et l’histoire du Canada et notre volonté de les traduire de façon authentique dans notre vie collective.

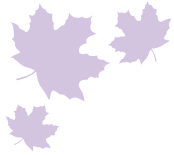
La caractéristique la plus marquante et la plus distinctive de cette démarche est qu’elle repose sur le principe du bilinguisme institutionnel. C’est-à-dire que ce sont les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada qui sont tenues d’être bilingues.

Si le principe du bilinguisme institutionnel a pour effet d’imposer des obligations de bilinguisme aux institutions fédérales, il trouve sa contrepartie dans les droits linguistiques conférés aux citoyens et aux citoyennes du Canada et dans la garantie de leur respect. La démarche ainsi retenue est fondée sur la relation entre ces droits et ces obligations et elle tient compte de la présence et des besoins des collectivités minoritaires de langue officielle dans les provinces et territoires du Canada.

Le bilinguisme institutionnel repose sur trois piliers qui, ensemble, constituent ce qu’il est convenu d’appeler le programme des langues officielles dans les institutions fédérales :

- **le service au public**, ou l’obligation pour les institutions fédérales d’offrir activement et de fournir leurs services au public dans les deux langues officielles, et le droit correspondant du public de communiquer avec ces institutions et d’en obtenir des services dans la langue officielle de son choix, dans les circonstances prévues par la Loi;
- **la langue de travail**, ou l’obligation pour les institutions fédérales d’établir des milieux de travail propices à l’usage effectif des deux langues officielles dans les régions désignées bilingues à cette fin, et le droit correspondant des employés fédéraux de pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix, à l’intérieur des limites définies par la Loi;
- **la participation équitable**, ou l’engagement de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes d’expression française et d’expression anglaise aient des chances





égales d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales et à ce que les effectifs de ces dernières tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle.

Pour sa part, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a amorcé une réorientation stratégique de son rôle et de ses activités face aux défis de la conjoncture actuelle. Cet exercice a débouché sur l'intégration, en août 1996, de la Direction des langues officielles et de l'équité en emploi à la Direction des ressources humaines et, à partir de février 1997, sur l'administration par des divisions distinctes, au sein de la Direction des ressources humaines, des programmes des langues officielles et de l'équité en emploi respectivement. Cette restructuration reconnaît concrètement que les langues officielles ont une importante dimension « ressources humaines ».

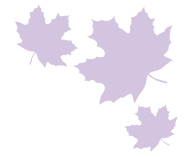
Les langues officielles constituent une composante importante dans la qualité des services offerts au public. La prestation de ces services et l'intégration des normes élevées de qualité font partie intégrante des défis de l'heure du président du Conseil du Trésor, tel qu'indiqué dans le rapport annuel sur les langues officielles de l'exercice précédent. L'initiative portant sur la qualité du service, annoncée le 11 octobre 1996, confirmait auprès des Canadiens et des Canadiennes l'engagement du gouvernement fédéral en la matière.

Au cours de la prochaine année financière, l'accent sera mis sur les activités d'information des institutions fédérales et de leurs employés ainsi que sur les initiatives visant à les aider à appliquer les dispositions de la Loi et du règlement y afférent. Le président veillera par ailleurs à ce que les institutions fédérales continuent d'enregistrer des progrès et de résoudre les difficultés de mise en œuvre quotidienne du programme, entre autres, au niveau de la langue de travail et du service au public. Le SCT s'acquittera de ses responsabilités nouvelles aux termes du protocole d'entente conclu le 20 mars 1997 avec la ministre du Patrimoine canadien en matière d'appui au développement des collectivités de langue officielle en situation minoritaire.

Ce protocole spécifie que la ministre du Patrimoine canadien et le président du Conseil du Trésor font rapport de la mise en œuvre de l'entente intervenue entre le Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien, lors du dépôt de leur rapport annuel respectif.

Le gouvernement canadien attache une grande importance à la *Loi sur les langues officielles* et au respect de ses principes par les institutions fédérales. Il importe que l'engagement du gouvernement soit repris et mis quotidiennement en pratique par chacun des employés des institutions fédérales. Ainsi contribuerons-nous à consolider et à renforcer l'une des assises du fédéralisme canadien dans l'intérêt et au bénéfice des générations futures.





CHAPITRE 1

ORIENTATION ET GESTION STRATÉGIQUE DU PROGRAMME

L'exercice 1996-1997 a été marqué par divers événements touchant l'orientation et la gestion stratégique du programme des langues officielles dans les institutions fédérales. Le SCT a amorcé des changements organisationnels et structurels qui devraient avoir pour effet de renforcer la mise en œuvre du programme des langues officielles dans les institutions fédérales. Le mandat du Secrétariat au titre de la *Loi sur les langues officielles* a, en outre, été élargi et englobera dorénavant des responsabilités particulières à l'égard de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Le gouvernement s'engage, dans le cadre de cet article, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

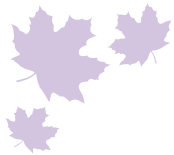
Une réorganisation tournée vers l'avenir

En 1996-1997, le SCT a recentré ses activités et ses interventions en fonction d'objectifs visant à appuyer la réforme de la fonction publique et la redéfinition du rôle de l'État. Cette réorganisation visait à permettre au Secrétariat de réaligner ses activités dans la nouvelle conjoncture et de s'équiper en vue de fournir à l'administration fédérale l'orientation et le leadership dont elle a besoin en une période de changements structurels et organisationnels.

Depuis quelques années, les institutions fédérales ont tendance à intégrer les fonctions de langues officielles à diverses disciplines reliées à la gestion des ressources humaines. Cette tendance s'est accélérée pendant la dernière phase de restructuration et de réduction massives des effectifs. En conséquence, l'agent de langues officielles qui travaillait au sein d'une petite équipe de spécialistes en langues officielles est, aujourd'hui, souvent le seul spécialiste en langues officielles dans une équipe d'agents de ressources humaines.

Dans la foulée de cette tendance, l'unité organisationnelle responsable au SCT du programme des langues officielles dans les institutions fédérales a été intégrée à la Direction des ressources humaines afin de tenir compte des rapports étroits entre le programme des langues officielles et les ressources humaines. En février 1997, le programme des langues officielles et celui de l'équité en emploi cessaient aussi d'être régis au sein d'une même division.





Forte de l'appui et de l'expérience des spécialistes en ressources humaines, la nouvelle Division des langues officielles sera mieux en mesure d'aider le SCT à remplir son mandat et de faire porter ses efforts sur l'orientation et la gestion stratégique du programme, tout en continuant de fournir aux institutions fédérales les principes d'une mise en œuvre efficace des dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.

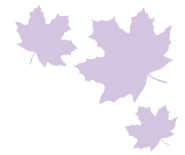
Ces changements, qui visent l'intégration opérationnelle, encourageront les efforts de formation, de perfectionnement et de consultation, tant dans la Région de la capitale nationale (RCN) qu'en région. Le SCT s'emploie à préparer les membres du réseau à mieux réagir aux grandes orientations du gouvernement et aux nouvelles initiatives telles que la diversification des modes de prestation des services, la dévolution, les partenariats, la qualité du service et les technologies de l'information.

Vers la concrétisation de l'engagement du gouvernement à l'égard de la partie VII de la Loi

L'article 41 de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* énonce l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des deux collectivités de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. L'article 42 confie au ministre du Patrimoine canadien la responsabilité de susciter et d'encourager, en consultation avec les autres ministres fédéraux, la coordination de la mise en œuvre de cet engagement par les institutions fédérales. Celles-ci sont cependant imputables de la qualité et du dynamisme de leur action dans la mise en œuvre de l'article 41.

Le 18 novembre 1996, dans sa réponse au Comité mixte permanent des langues officielles portant sur la mise en œuvre de la partie VII de la Loi, le gouvernement a reconnu qu'il y avait lieu d'instaurer une responsabilisation plus rigoureuse des institutions fédérales. Le SCT s'est alors vu confier la mission très significative d'inciter les institutions clés à tenir compte de leur responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi dans leur processus d'élaboration de leur plan d'activités. C'est le SCT qui leur fournit le cadre de gestion et d'imputabilité et qui travaille avec elles. Il est leur interlocuteur lorsqu'il s'agit de revoir et de discuter des orientations générales arrêtées dans les plans d'activités. Le gouvernement a annoncé que le président du Conseil du Trésor et la ministre du Patrimoine canadien concluraient une entente prévoyant un rôle particulier à ce titre.





Les deux ministres ont donc signé, le 20 mars 1997, un protocole d'entente définissant leurs objectifs conjoints et leurs responsabilités respectives à l'égard de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Aux termes de cette entente, le SCT doit veiller à encourager les institutions fédérales à tenir compte de leur responsabilité particulière et à contribuer avec le ministère du Patrimoine canadien à l'élaboration et à l'amélioration du mécanisme d'évaluation des activités fédérales en la matière. En outre, il est prévu que le président du Conseil du Trésor rende dorénavant compte de la mise en œuvre de l'entente dans le rapport annuel qu'il présente au Parlement.

Le protocole d'entente vise à renforcer la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi et n'entame en rien les attributions du ministère du Patrimoine canadien. Conformément aux dispositions de l'article 42, il continuera de lui incomber d'encourager la coordination de la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi et de faire rapport annuellement au Parlement sur les progrès accomplis par les institutions fédérales en matière de promotion et d'épanouissement des collectivités de langue officielle en situation minoritaire.

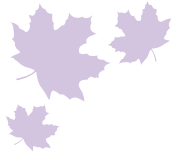
Des rôles et des responsabilités bien définis

La *Loi sur les langues officielles* définit clairement le partage des responsabilités entre le Conseil du Trésor et les institutions fédérales et autres organismes assujettis à la Loi, ces derniers étant les premiers responsables de la mise en œuvre quotidienne et concrète des dispositions de la législation sur les langues officielles. Pour sa part, le Conseil du Trésor, avec l'appui de son Secrétariat, a pour mandat de fournir les politiques et les instructions nécessaires à l'application des dispositions de la Loi, de s'assurer que les institutions fédérales et autres organismes assujettis respectent leurs obligations en matière de langues officielles, d'évaluer l'efficacité des programmes et des politiques et d'informer le public et les employés fédéraux sur les politiques linguistiques fédérales.

Il importe de préciser que, même si la Loi ne lui confère pas explicitement des responsabilités spécifiques en la matière, le Conseil du Trésor joue un rôle croissant auprès de certaines entreprises privatisées. En effet, la législation en matière de langues officielles s'applique aussi à plusieurs de ces organismes dont le nombre augmente, par suite des initiatives de diversification des modes de prestation des services et d'exécution des programmes.

Le Conseil du Trésor s'appuie sur son Secrétariat pour s'acquitter de ses responsabilités, en particulier sur sa Division des langues officielles. Celle-ci a en effet pour principal





mandat d'interpréter les politiques et, le cas échéant, d'en recommander de nouvelles, de faciliter et de surveiller la mise en œuvre du programme, y compris ses mécanismes d'appui, ainsi que de contribuer à sa meilleure compréhension par les employés fédéraux et par la population canadienne dans son ensemble.

Il appartient aux ministères, organismes, sociétés d'État et entreprises privatisées assujettis à la Loi de veiller, là où la législation le prévoit, à servir les Canadiens et les Canadiennes dans la langue officielle de leur choix. Il leur revient aussi d'établir des milieux de travail propices à l'usage effectif des deux langues officielles dans la RCN et dans les régions désignées bilingues et d'offrir des chances égales d'emploi et d'avancement aux membres des deux collectivités de langue officielle. Les institutions doivent gérer efficacement des mécanismes à l'appui de la mise en œuvre de leur programme des langues officielles.

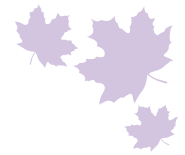
Le cadre de responsabilisation pour la gestion du programme des langues officielles correspond aux obligations des institutions fédérales, y compris celles du Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Il tient compte de l'évolution de l'administration du programme.

Depuis juillet 1996, les bilans annuels remplacent progressivement les accords conclus par le Conseil du Trésor avec les sociétés d'État en matière de langues officielles. Les protocoles d'entente déjà conclus avec les ministères sont également remplacés progressivement, depuis février 1997, par les bilans annuels. Le Secrétariat s'est cependant réservé le droit de demander la signature d'un accord ou d'un protocole d'entente lorsque la situation particulière d'une institution le demande. Il s'agit là du nouveau régime simplifié de responsabilisation des ministères et sociétés d'État qui aide d'une manière plus efficace le SCT dans l'obtention des données indispensables à la coordination du programme des langues officielles et à la préparation du rapport annuel sur les langues officielles dans les institutions fédérales. Ce régime favorise la confiance et limite l'intervention du SCT aux cas problèmes. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles*, le rapport annuel est déposé au Parlement. À cette occasion, une présentation globale des bilans annuels est faite aux ministres du Conseil du Trésor.

Contenu du bilan annuel et marche à suivre

Le bilan annuel regroupe, en un seul envoi, tout renseignement nécessaire au Conseil du Trésor pour s'acquitter de ses obligations et répondre aux préoccupations des membres du Comité mixte permanent des langues officielles. Les besoins minimaux d'information sont joints au bilan annuel, par exemple, les données sur les bureaux et





points de service devant offrir des services dans les deux langues officielles, les coûts du programme, les données sur les systèmes d'information du personnel ou toute autre information ponctuelle exigée en vertu de la Loi.

Les institutions font aussi état des changements d'orientation, de priorités, d'initiatives, de succès et d'éléments à améliorer pour les trois volets du programme (service au public, langue de travail et participation équitable) et pour l'administration du programme. Les lacunes font l'objet d'un plan d'action, assorti d'engagements. Par la suite, l'administrateur général fait état des progrès accomplis en ce sens. Le plan d'action comprend les résultats visés, un échéancier qui s'échelonne sur une période de un à trois ans, ainsi que des indicateurs de rendement.

Activités menées par le Conseil du Trésor à l'appui de son rôle

Le Conseil du Trésor a assumé son leadership au cours de l'exercice 1996-1997, grâce à la diversité de ses interventions et à son rôle actif de coordonnateur et de facilitateur de la mise en œuvre du programme des langues officielles.

La Division des langues officielles a pour mandat :

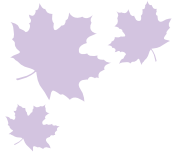
- d'interpréter la législation et les politiques, d'élaborer et de diffuser des politiques et des travaux d'analyse et d'examen, d'assurer la liaison avec les collectivités minoritaires de langue officielle, les employés fédéraux et les autres paliers de gouvernement;
- de négocier, le cas échéant, des protocoles d'entente et des accords, d'analyser des bilans annuels, de surveiller la mise en œuvre du programme dans les ministères, organismes et sociétés d'État.

Au cours de l'exercice considéré, la Division des langues officielles a disposé de 33 équivalents temps plein pour appuyer le Conseil du Trésor dans l'exécution de son mandat en langues officielles. Le SCT a consacré 3,3 millions de dollars à la coordination et à l'orientation générales du programme dans les institutions fédérales. Les paragraphes qui suivent décrivent les principales activités menées à ce titre.

Vérification et surveillance

L'une des activités marquantes a été le sommaire du service au public, dressé à partir des plans d'action demandés par l'ancien président du Conseil du Trésor. À l'issue de sa comparution devant le Comité mixte permanent des langues officielles en avril 1995, le





président du Conseil du Trésor avait alors demandé à toutes les institutions fédérales et à tous les organismes assujettis à la Loi de lui faire rapport sur la situation du service au public pour chacun des bureaux et points de service tenus de servir le public dans les deux langues officielles. Il les invitait à présenter des plans d'action correctifs faisant état des mesures prises et envisagées dans le cas de chacun des bureaux et points de service où le rendement était insuffisant.

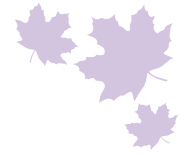
L'évaluation à laquelle ont procédé les institutions fédérales et les mesures de suivi qu'elles ont indiqué avoir prises pour corriger la situation (voir le chapitre 2 du présent rapport) ont permis de produire des résultats satisfaisants dans l'ensemble. Le SCT devra continuer de veiller à ce que les institutions exercent les suivis dans les bureaux où des problèmes subsistent et s'assurer, grâce à ses vérifications, que les mesures annoncées ont effectivement produit les résultats souhaités.

Le SCT a déjà exécuté un certain nombre de vérifications du programme des langues officielles. Ainsi, la vérification des services clés offerts au public en 1995-1996 a touché, dans une deuxième phase, 11 nouvelles régions métropolitaines de recensement (RMR) en Ontario et dans l'ouest du Canada, ce qui porte à 13 le nombre de RMR ayant fait l'objet d'une telle vérification depuis 1994-1995. D'après les résultats de la première phase et les constatations préliminaires de la deuxième phase, il s'avère que la situation varie significativement d'un bureau à l'autre et d'une région à l'autre. Certains bureaux marquent des scores élevés, alors que d'autres éprouvent des difficultés à s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent.

Une enquête sur l'usage des langues officielles en milieu de travail dans les institutions fédérales au Nouveau-Brunswick a pris fin au cours de l'exercice 1996-1997. Ce sondage de grande envergure a touché 6 000 employés. L'enquête visait, entre autres, à déterminer si les employés avaient été informés de leurs droits en matière de langue de travail, si leur milieu de travail était propice à l'usage effectif des deux langues officielles et si les institutions fédérales de cette province s'acquittaient de leurs obligations.

Pour 64 p. 100 des répondants, l'anglais est la première langue officielle, tandis que pour 36 p. 100 des répondants, c'est le français. La plupart des répondants francophones (82,6 p. 100) occupaient un poste bilingue, tandis qu'un pourcentage restreint de répondants anglophones (22,9 p. 100) occupaient un tel poste. Les répondants « bilingues » francophones parlaient couramment les deux langues officielles en milieu de travail, mais un tiers des répondants « bilingues » anglophones parlaient le français difficilement ou pas du tout. Dix-huit pour cent des répondants francophones estimaient





que les instruments de travail utilisés sont rarement ou jamais disponibles en français. Environ 92 p. 100 des employés ayant répondu au questionnaire de ce sondage sont satisfaits de la langue officielle qu'ils utilisent pour communiquer avec leur surveillant immédiat. Néanmoins, 15 p. 100 des employés francophones ayant répondu au questionnaire préféreraient utiliser plus souvent le français dans leurs communications avec leur surveillant immédiat.

En 1995-1996, le Secrétariat a effectué une enquête portant sur l'accès des employés, dans les deux langues officielles, aux systèmes informatiques d'usage courant et généralisé dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail. Cette enquête s'est déroulée dans la RCN, à Montréal, dans le nord et l'est de l'Ontario dans une quinzaine d'institutions fédérales. Le travail sur le rapport s'est poursuivi en vue d'une publication dans l'année qui vient.

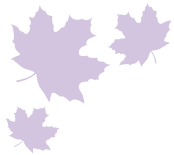
D'après les résultats, les ordinateurs sont, dans l'ensemble, équipés de claviers bilingues et permettent l'affichage et l'impression des données dans les deux langues officielles. Si les logiciels d'usage courant et généralisé, leur documentation d'accompagnement et la formation sont généralement disponibles dans les deux langues officielles lorsqu'il s'agit de fonctions générales, ce n'est pas toujours le cas pour les logiciels lorsqu'ils visent des opérations spécialisées.

Les activités de surveillance exercées par le Conseil du Trésor à l'intérieur du cadre de responsabilisation des langues officielles comprennent les vérifications effectuées par le SCT et les résultats des vérifications internes menées par les institutions fédérales elles-mêmes. Au cours de l'exercice à l'étude, le SCT a reçu sept rapports de vérification internes portant en tout ou en partie sur les langues officielles.

Les rapports faisaient état de certaines lacunes, par exemple, l'insuffisance et le manque de clarté des communications relatives aux langues officielles, la méconnaissance des concepts d'« offre active des services » et de « services de qualité comparable dans les deux langues officielles », le niveau inégal de la prestation des services d'un bureau et d'une institution à l'autre, l'absence de responsabilisation des gestionnaires de première ligne et la non-intégration des langues officielles aux activités courantes. Le SCT s'assure que les mesures requises ont été mises en place.

En février 1996, la Division des langues officielles diffusait également à l'intention des institutions fédérales le *Guide d'utilisation du questionnaire sur la satisfaction du public à l'égard de l'offre et de la prestation des services dans l'une ou l'autre des langues officielles*. Ce guide comprend le questionnaire lui-même ainsi que les diverses méthodes pouvant être utilisées pour l'administrer. Il décrit les avantages et les





inconvénients de chacune d'entre elles. Le questionnaire peut être utilisé tel quel ou intégré à un sondage plus général sur la satisfaction de la clientèle. Il s'inscrit dans le droit fil de l'Initiative sur les services de qualité qui vise à améliorer la prestation de services de qualité aux Canadiens et aux Canadiennes et dont le gouvernement poursuit la mise en œuvre à la grandeur du pays.

Le SCT a publié en 1996 le *Guide de vérification du programme des langues officielles dans les organismes assujettis à la Loi* sur les langues officielles. Le Guide, diffusé auprès des institutions fédérales par le truchement d'Internet et de *Publiservice*, couvre tous les volets du programme. Il aide les vérificateurs internes à exécuter d'une manière plus approfondie les vérifications des résultats de la mise en œuvre et la conformité par rapport à la législation et aux politiques en matière de langues officielles. S'appuyant sur les obligations de la Loi, le Guide définit des objectifs et des critères de vérification, qui sont complétés par des méthodologies permettant aux vérificateurs internes de choisir les moyens de mesurer et de vérifier l'atteinte des objectifs retenus. En outre, le Guide regroupe une série d'autres outils tels que la définition de divers termes liés aux langues officielles, un questionnaire d'évaluation de la situation des langues officielles à l'intention des gestionnaires et des instruments de mesure de la satisfaction du public et des employés.

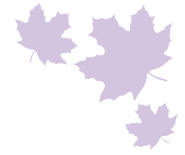
Information

En vertu de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil du Trésor est chargé d'informer le public et le personnel des institutions fédérales des politiques linguistiques du gouvernement. Dans le cadre de ce mandat, la Division des langues officielles a organisé à l'intention des employés et des gestionnaires fédéraux une série d'ateliers sur la langue de travail et sur la prestation des services au public dans les deux langues officielles.

Les ateliers sur le service au public, qui visaient à rappeler les principes de l'offre active et d'expliquer les modalités de la prestation des services, ont eu lieu dans toutes les provinces et les territoires. Des représentants du ministère du Patrimoine canadien ont entretenu les participants des particularités des collectivités minoritaires de langue officielle qu'ils servent.

Parallèlement, le SCT a organisé une nouvelle série d'ateliers sur la langue de travail afin de sensibiliser les gestionnaires et les employés fédéraux travaillant dans la RCN et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail. Il s'agissait de leur rappeler leurs droits et responsabilités et de leur exposer, en termes concrets, les divers éléments des politiques en la matière. Au cours de ces ateliers qui, dans un premier temps, se sont tenus dans le nord de l'Ontario, les participants ont pu s'informer des





moyens de contribuer à la création et au maintien de milieux de travail véritablement propices à l'usage des deux langues officielles et de traiter divers problèmes de mise en œuvre. Ces ateliers seront donnés aussi dans toutes les autres régions désignées bilingues au cours du prochain exercice.

Dans le cadre de ces activités d'information, le SCT a organisé plusieurs séances d'information à l'intention des collectivités minoritaires de langue officielle, notamment dans les Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec. Le personnel de la Division des langues officielles a également continué de rencontrer et de consulter régulièrement les représentants de ces collectivités, notamment en prenant part aux assemblées générales annuelles de leurs associations. Grâce à ces contacts suivis, le SCT s'est tenu informé des préoccupations des collectivités de langue officielle et s'est assuré que l'exécution des divers éléments du programme continuait de répondre à leurs besoins d'une manière adéquate.

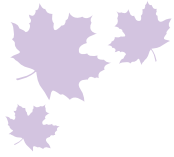
Au cours de l'exercice 1996-1997, la Division des langues officielles du SCT a commencé à mettre à jour le cours intitulé « Orientation aux langues officielles », qui présente un aperçu du programme et de l'évolution des langues officielles dans les institutions fédérales. Le cours, qui sera donné en collaboration avec Formation et Perfectionnement Canada, tiendra mieux compte de la diversification des modes de prestation des services, de l'exécution des programmes et des nouvelles méthodes de promotion et de gestion. Il mettra notamment l'accent sur les droits du public et des employés et sur les obligations des institutions fédérales à l'égard de chacun des volets du programme.

Appui, consultation et collaboration

Les activités que mène le SCT auprès des divers intervenants dans le domaine des langues officielles sont des éléments essentiels à la mise en œuvre efficace du programme dans les institutions fédérales.

Dans le contexte de la transformation du rôle de l'État, de la modernisation des programmes et des services fédéraux afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes, et compte tenu des initiatives de privatisation et de commercialisation, la Division des langues officielles a porté une attention particulière aux projets de partenariat en cours. Elle tient à s'assurer que les enjeux relatifs aux langues officielles sont pris en considération au tout début du processus de création de ces nouvelles entités. C'est ainsi que, durant l'exercice visé, la Division a été





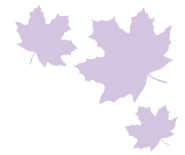
étroitement associée à l'étude de ces initiatives de diversification des modes de prestation des services et d'exécution des programmes grâce à sa participation à des groupes de travail.

En ce qui concerne les institutions fédérales, le SCT a établi un mécanisme de consultation particulièrement efficace qui lui permet non seulement de solliciter de l'information auprès des personnes responsables des langues officielles, mais également de prendre connaissance de leurs points de vue sur des questions d'intérêt commun et de les sensibiliser aux grandes priorités des langues officielles. Il s'agit, dans le cas des employeurs distincts et des institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur, du Comité consultatif des ministères et organismes sur les langues officielles et, dans le cas des autres organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*, du Comité consultatif des sociétés d'État et organismes sur les langues officielles.

Les comités se réunissent à intervalles réguliers pour discuter de divers thèmes liés aux langues officielles. En 1996-1997, les comités consultatifs se sont penchés, entre autres, sur les résultats des visites régionales de la Division des langues officielles, les plans d'action sur le service au public présentés par les institutions fédérales, les vérifications du programme, l'atteinte du niveau CBC par les membres du groupe de la direction, le *Guide d'utilisation d'Internet au gouvernement fédéral*, la traduction assistée par ordinateur, le nouveau Système d'information sur les postes et la classification et sur le cadre de responsabilisation des sociétés d'État.

Vu la croissance continue du réseau Internet au gouvernement fédéral et le nombre croissant de ses utilisateurs, tant publics que privés, le SCT s'est lui aussi tourné vers cette technologie de pointe des communications. C'est ainsi que les trois dernières parutions du rapport annuel du président du Conseil du Trésor sur les langues officielles dans les institutions fédérales ont été affichées sur Internet. De plus, le Réseau d'information des langues officielles (RILO) est accessible à partir d'Internet aux employés des institutions fédérales abonnés à *Publiservice*, réseau informatique de communication interne de la fonction publique fédérale. Les personnes responsables des langues officielles dans les institutions fédérales ont ainsi la possibilité de prendre connaissance, en naviguant sur le Web, de l'information relative au programme. Elles peuvent aussi échanger sur des questions d'intérêt commun.





CHAPITRE 2

LA SITUATION DANS LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

La *Loi sur les langues officielles* stipule que le président du Conseil du Trésor rende compte au Parlement de l'exécution des programmes en matière de langues officielles au sein des institutions fédérales visées par son mandat. Ce second chapitre brosse un tableau de la situation des langues officielles dans l'ensemble des institutions fédérales pour ce qui est de la prestation des services au public dans les deux langues officielles, de la langue de travail et de la participation équitable, ainsi que des mesures d'appui et de la gestion du programme.

Vue d'ensemble

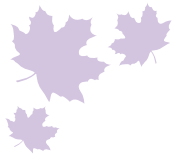
Comme l'indiquent les commentaires détaillés figurant sous chacune des rubriques qui suivent, l'état de la mise en œuvre du programme des langues officielles dans les institutions fédérales demeure satisfaisant dans son ensemble, et certains progrès sont à souligner. Des problèmes subsistent à certains endroits, notamment en matière d'offre active de services au public dans les deux langues officielles, de communications avec les employés, d'information du public et de bilinguisation des systèmes informatiques. Conscient de l'existence de ces difficultés, le SCT continue d'œuvrer avec les institutions fédérales visées en vue de résoudre ces problèmes.

Les mesures de rationalisation et de réorientation des activités de l'État, dans le cadre des phases I et II de l'Examen des programmes, ainsi que les compressions de dépenses et les réductions d'effectifs n'ont eu aucune incidence négative sur le programme tant au niveau du pourcentage des postes bilingues (tableaux 1 et 3) qu'à celui de la participation (tableaux 12 et 13) et du bassin d'employés bilingues (tableau 2).

Ainsi que le montre le tableau 2, non seulement le bassin d'employés bilingues au sein de la fonction publique s'est-il maintenu, mais encore, la très grande majorité des employés bilingues, soit près de 90 p. 100 d'entre eux, possédaient une maîtrise soit supérieure soit intermédiaire de leur langue seconde. Signe de la maturité du programme, le bassin d'employés bilingues dans la fonction publique demeure stable puisqu'on enregistrait, au 31 mars 1997, un excédent de 15 p. 100 par rapport au nombre de postes bilingues existants.

Un certain nombre de titulaires de postes bilingues, dans une proportion de 5 p. 100, continuent cependant de ne pas satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste





(tableau 4). Dans ces circonstances, il incombe toujours aux institutions fédérales de prendre les mesures requises pour s'acquitter de leurs obligations en matière de langues officielles.

On constate depuis plusieurs années un relèvement continu des exigences linguistiques des postes bilingues. Ainsi, en 1997, la proportion de postes bilingues exigeant une compétence supérieure en langue seconde s'est maintenue à 19 p. 100, tandis que celle exigeant une compétence intermédiaire a augmenté de 1 p. 100 (tableau 5). De fait, au 31 mars 1997, la quasi-totalité des postes bilingues, soit 94 p. 100 d'entre eux, requéraient une maîtrise supérieure ou intermédiaire de l'autre langue officielle.

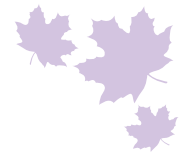
Un examen plus précis de chacune des trois principales composantes du programme des langues officielles, soit le service au public, la langue de travail et la participation équitable, révèle que les institutions s'acquittent bien dans l'ensemble de leurs obligations. Comme l'indiquent les données des tableaux sur les postes bilingues, l'infrastructure est en place. Ainsi, une proportion très élevée de titulaires de postes bilingues affectés au service au public et aux services internes satisfont aux exigences linguistiques de leur poste bilingue (tableaux 6 et 8).

Les plans d'action sur le service au public soumis par les institutions fédérales ont permis d'améliorer la situation dans les bureaux et points de service fédéraux tenus de servir le public dans la langue officielle de son choix. Ainsi, en septembre 1996, la quasi-totalité de ceux-ci avaient mis en place des mesures permanentes ou des arrangements administratifs pour assurer le service en personne et au téléphone dans les deux langues officielles.

En matière de langue de travail, il convient notamment de souligner l'incidence positive des initiatives lancées par les institutions fédérales tout au long de l'exercice, par suite des plans d'action présentés au SCT en mai 1996, ainsi que l'utilité des outils à la disposition des ministères, organismes et sociétés d'État pour mieux s'acquitter de leurs obligations. Mentionnons notamment la proportion de surveillants qui répondent au profil linguistique de leur poste bilingue qui s'est maintenue à 90 p. 100.

Dans le cas de la participation équitable, la situation demeure dans l'ensemble stable et satisfaisante. Les francophones comptent pour 25 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne, et on constate, au 31 mars 1997, une légère augmentation du taux national de participation des fonctionnaires fédéraux d'expression française, qui se situe à 29 p. 100. Certains problèmes subsistent, comme le faible taux de participation des anglophones dans la fonction publique fédérale au Québec. La situation n'est pas la même au sein des sociétés d'État, des Forces armées canadiennes, des organismes dont





le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, de la Gendarmerie royale du Canada et dans les autres organismes privatisés qui ont globalement un niveau de participation anglophone au Québec de 13 p. 100. Les taux de participation des francophones et des anglophones tendent généralement à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle.

Somme toute, les progrès enregistrés au cours de l'exercice visé témoignent de l'amélioration continue et constante du rendement du programme au fil des années et des assises solides sur lesquelles il repose, ainsi que des mesures concertées prises par les institutions fédérales en vue de résoudre les divers problèmes ponctuels de mise en œuvre.

Service au public

La *Loi sur les langues officielles* spécifie les obligations linguistiques des institutions fédérales et autres institutions assujetties à la Loi en ce qui concerne leur siège social ou administration centrale, ainsi que leurs bureaux et points de service dans la RCN qui offrent des services au public. Par ailleurs, le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de services* précise dans le détail les circonstances dans lesquelles les bureaux et points de service des institutions fédérales et autres institutions assujetties sont tenus d'offrir leurs services au public dans les deux langues officielles ailleurs que dans la RCN au Canada, ainsi qu'à l'étranger. Cette obligation des bureaux et points de service en vertu du Règlement tient au fait que l'emploi des deux langues officielles fait l'objet d'une demande importante ou, encore, elle tient à la vocation du bureau ou point de service.

Ensemble, la Loi et le Règlement font en sorte que la plupart des Canadiens et des Canadiennes peuvent recevoir des services de leurs institutions fédérales dans la langue officielle de leur choix en tenant compte notamment de leur répartition à travers le pays.

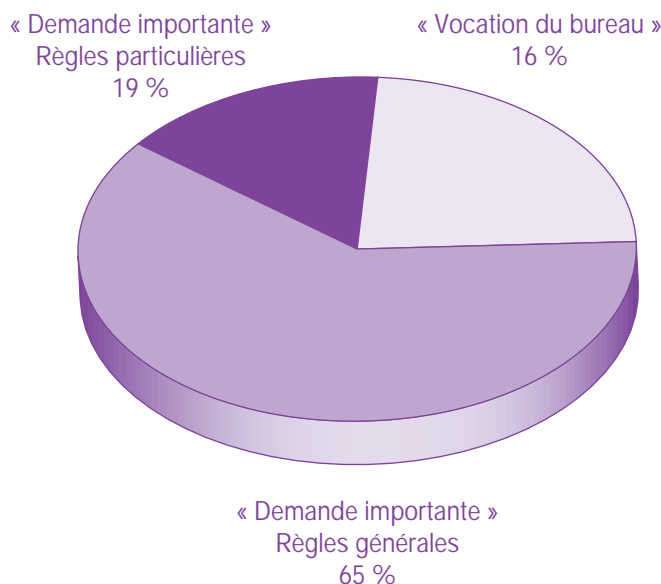
Le graphique 1 à la page suivante montre la répartition en pourcentage au 31 mars 1997 des bureaux fédéraux tenus d'offrir leurs services dans les deux langues officielles, selon le type de règles applicables.





GRAPHIQUE 1

Répartition¹ des bureaux et points de service fédéraux bilingues au Canada selon le type de dispositions réglementaires applicables, au 31 mars 1997



¹ En proportion de l'ensemble des bureaux bilingues au Canada selon le Règlement sur les langues officielles

Le graphique 2 à la page suivante illustre la répartition des bureaux et points de service fédéraux dans les provinces et territoires ainsi que le nombre d'entre eux qui sont tenus de fournir leurs services dans les deux langues officielles. Au total, au 31 mars 1997, 28 p. 100 des 12 752 bureaux fédéraux au Canada avaient l'obligation d'offrir des services bilingues au public.

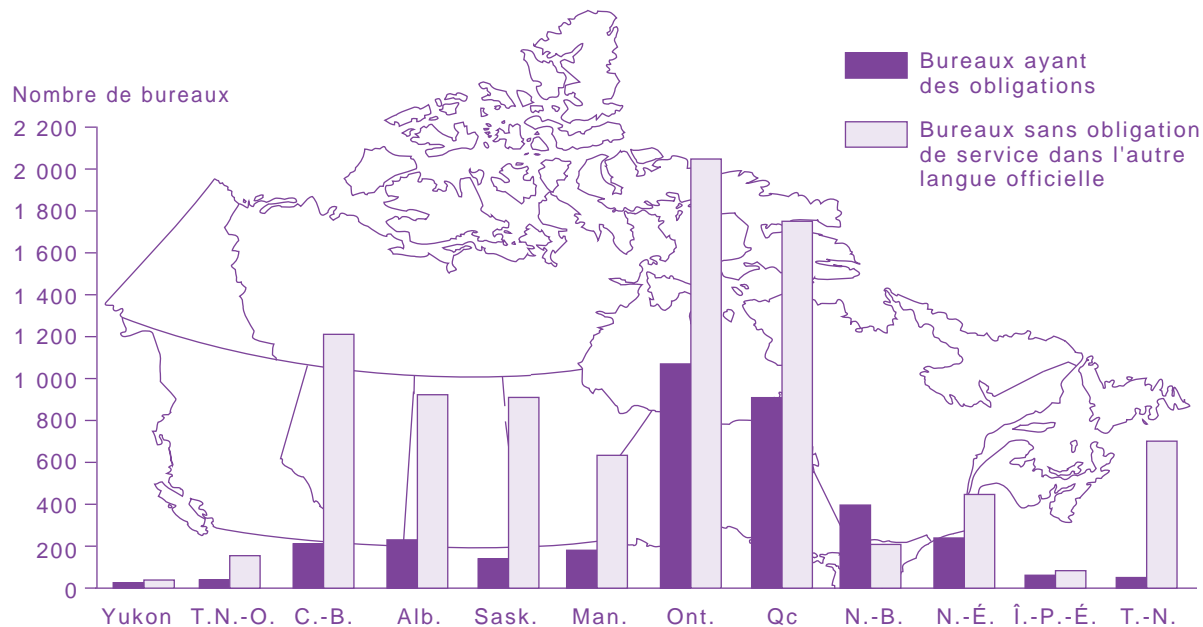
Devant le Comité mixte permanent des langues officielles en 1995, le président du Conseil du Trésor s'était engagé à transmettre toutes les vérifications des institutions fédérales touchant l'aspect des langues officielles. Lors de la comparution du président le 11 juin 1996 devant le Comité, une dizaine de rapports avaient été déposés dont sept avaient fait l'objet d'une analyse plus poussée du SCT. Il s'en dégage plusieurs recommandations, entre autres, le besoin d'améliorer les systèmes d'information et les communications, de faire mieux connaître les droits et les responsabilités des employés et du public et de mieux intégrer les langues officielles aux activités quotidiennes. Toujours le 11 juin 1996, le président a déposé une « Analyse des rapports des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* sur la disponibilité du service au public dans les deux langues officielles dans les bureaux désignés ».





GRAPHIQUE 2

Répartition des bureaux et points de service fédéraux au Canada



Au terme des plans d'action présentés au cours de l'exercice 1996-1997 et selon les analyses faites par les institutions fédérales pour s'acquitter de leurs obligations linguistiques en matière de service au public là où des lacunes avaient été constatées, la situation s'est améliorée. Des progrès ont été enregistrés à l'égard des quatre indicateurs en la matière : la présence du symbole, l'offre active de service, le service au téléphone et le service en personne. Ainsi, à l'échelle du Canada, le symbole signifiant la disponibilité du service au public dans les deux langues officielles est présent dans 98 p. 100¹ des bureaux ou points de service bilingues, soit une augmentation de sept points de pourcentage depuis septembre 1995. L'offre active se fait dans une proportion de 95 p. 100. Si on se fie aux données des institutions, le service est maintenant disponible au téléphone dans une proportion de 94 p. 100 et le service en personne serait également offert dans une proportion de 94 p. 100, comparativement à 85 et 88 p. 100 respectivement en 1995-1996. Les progrès sont surtout remarquables au niveau de l'offre active où le pourcentage de bureaux adéquats est passé de 53 à 95 p. 100.

¹ En tenant compte également des bureaux qui avaient mis en œuvre des mesures temporaires.





PROGRÈS RÉALISÉS EN POURCENTAGE

Indicateurs	Bureaux adéquats en 1994-1995*	Bureaux adéquats en septembre 1995*	Bureaux adéquats en septembre 1996**
Symbole	81 %	91 %	98 %
Offre active	53 %	88 %	95 %
Service au téléphone	88 %	93 %	94 %
Service en personne	85 %	90 %	94 %

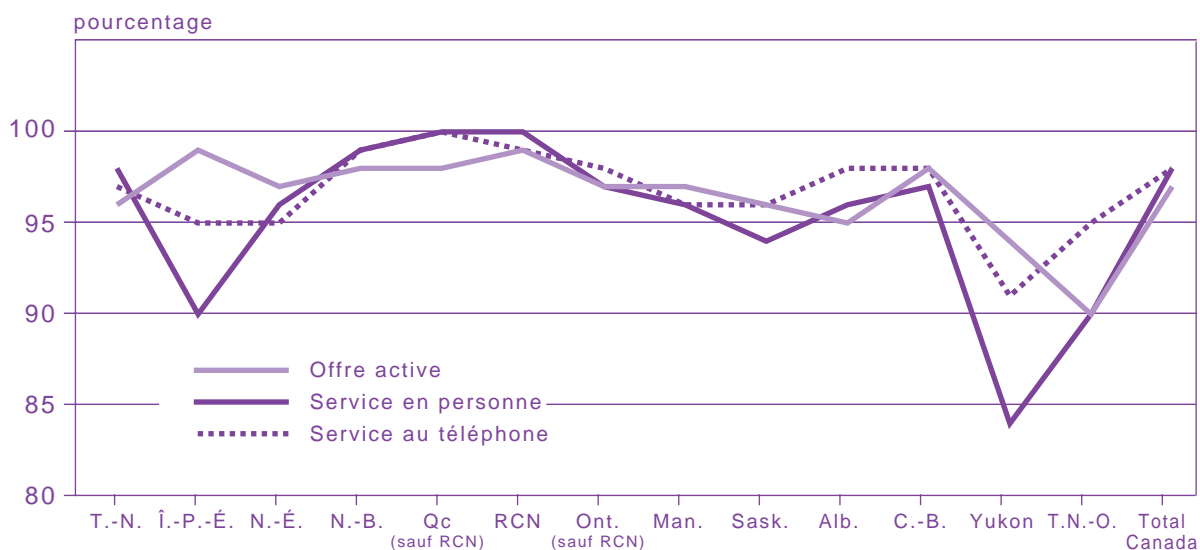
* Selon les données fournies dans le rapport déposé au Comité mixte permanent des langues officielles : Disponibilité du service au public dans les bureaux désignés en vertu de la Loi sur les langues officielles, SCT, juin 1996.

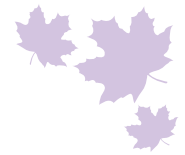
** Pourcentage établi sur le nombre total de bureaux bilingues en date du 31 octobre 1996.

Même si la très grande majorité des bureaux s'acquittent de leurs obligations, la situation n'est pas encore parfaite et elle peut encore s'améliorer. Certains bureaux n'ont pas mis en place de plans d'action, tandis que d'autres recourent à des mesures temporaires qui permettent d'assurer un service minimal seulement dans la langue officielle des collectivités minoritaires. Le graphique 3 montre la situation du service au public dans les deux langues officielles dans les provinces et territoires pour ce qui est du service au téléphone, du service en personne et de l'offre active.

GRAPHIQUE 3

Situation des trois principaux éléments du service au public dans les provinces et territoires





Conformément à l'engagement réitéré du président, le SCT continuera de suivre la situation de très près et s'assurera que tous les bureaux qui n'ont pas encore mis en œuvre de plans de redressement ou qui ont adopté des mesures temporaires continuent de lui faire rapport jusqu'à ce que la situation soit jugée adéquate.

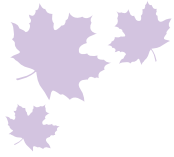
À cet égard, le Secrétariat entend poursuivre ses vérifications du service au public et analyser les rapports de vérification interne que lui présentent les institutions fédérales. Ainsi, en 1995-1996, le SCT a publié les résultats de la première phase d'une vérification du service au public effectuée entre janvier et mars 1995 dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Toronto et de Halifax. Il a aussi effectué alors la deuxième phase de la vérification dans 11 RMR. La préparation des rapports s'est poursuivie en 1996-1997 en vue de leur publication.

Le SCT a effectué des visites auprès de gestionnaires dans les Territoires du Nord-Ouest, en Alberta et en Nouvelle-Écosse pour s'assurer sur place de la mise en œuvre du volet service au public. Les gestionnaires ont alors été mis au fait de leurs obligations et des droits des employés. Au cours de ces discussions, les superviseurs ont eu l'occasion de discuter, avec le spécialiste en langues officielles du SCT, des lacunes et des solutions possibles. D'autres visites du même genre devraient se poursuivre en Colombie-Britannique (Vancouver, Nanaimo et Victoria). La collecte des données est en cours et une analyse suivra, de manière à obtenir un tableau plus complet de la situation, par suite des constats de 1994 et des correctifs qui ont été apportés dans la foulée des séances d'information. Il s'agit donc d'un processus continu de sensibilisation visant à amener les gestionnaires en région à apporter au fur et à mesure les correctifs qui s'imposent.

Les progrès enregistrés jusqu'ici en matière de service au public se reflètent aussi dans l'amélioration de la capacité des institutions fédérales à offrir leurs services au public dans les deux langues officielles. Cette capacité, que l'on mesure d'après le nombre de postes bilingues affectés au service au public, a en effet diminué légèrement en valeur absolue mais augmenté dans une proportion de 1 p. 100 en 1996-1997 (tableau 6). Cette donnée est d'autant plus significative que, durant la même période, l'effectif de la fonction publique diminuait de 6,5 p. 100. Les mesures de restriction financière n'ont donc pas eu un effet négatif sur la capacité de prestation des services bilingues au public.

Vingt et un pour cent des postes bilingues affectés au service au public requièrent une maîtrise supérieure de l'autre langue officielle (tableau 7). En fait, la quasi-totalité des postes bilingues affectés au service au public (97 p. 100) requièrent une maîtrise supérieure ou intermédiaire de la langue seconde.



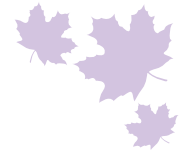


Certains bureaux régionaux du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ont eu recours à des moyens novateurs pour mieux sensibiliser les gestionnaires et les employés à leurs obligations et à leurs droits en matière de langues officielles. Ainsi, la région de l'Ontario a organisé pour son personnel une séance de vidéo-transmission diffusée en direct sur le réseau *Business Television (BTV)* dans 36 lieux différents. Pour sa part, la direction générale de DRHC pour l'Île-du-Prince-Édouard a ouvert à Summerside un service téléphonique auquel tous les bureaux désignés bilingues peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide pour la prestation de services bilingues. Pour ce qui est des sociétés d'État et autres organismes privatisés assujettis à la Loi, la capacité ne se mesure pas nécessairement au nombre de postes bilingues. Dans l'ensemble, ces organismes n'ont pas adopté un système fondé sur les postes. C'est pourquoi, dans leur cas, le SCT mesure la capacité au nombre de personnes bilingues en place à un point de service donné.

Le Musée de la nature, le Musée national des sciences et de la technologie, le Musée canadien des civilisations ou encore le Musée des beaux-arts du Canada ont tous, par exemple, un service impeccable, sur l'Internet ou en personne. Entre 60 et 98,5 p. 100 de leur personnel affecté au service au public est en mesure d'offrir le service en français dans la RCN contre la quasi-totalité en anglais. Les musées sont donc en mesure d'offrir en tout temps des services de qualité aux milliers de personnes des deux communautés linguistiques qui franchissent leurs guichets et font appel à leurs spécialités. En l'absence de personnel bilingue à un point de service donné, certaines institutions ont pris des mesures originales. Ainsi, la Banque du Canada qui, par suite d'une réorganisation a vu disparaître son personnel bilingue à sa succursale de Winnipeg, a instauré un système de rotation par lequel trois employés bilingues de Montréal se sont vus affectés à la succursale de Winnipeg pour assurer un service au public dans la langue de son choix et ce, jusqu'à la fermeture de la succursale. D'autres institutions, comme la Banque de développement du Canada, pour s'assurer d'offrir un service adéquat quelle que soit la capacité du bureau, font une vérification de leurs points de service bilingues tous les six mois afin de mesurer l'efficacité des mesures en place.

Au cours de l'exercice 1996-1997, le gouvernement a continué de progresser dans la voie de la diversification des modes de prestation des services et de l'exécution des programmes, dont les initiatives de privatisation et de commercialisation. Afin de veiller à ce que les projets tiennent compte de la dimension langues officielles, la Division des langues officielles a été appelée à fournir aide et conseils aux ministères et à analyser les propositions de privatisation ou de modes différents d'exécution des programmes qui





sont soumises au Conseil du Trésor ou à un comité du Cabinet. Tel est le cas, par exemple, de la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) qui, en vertu de la législation effectuant la privatisation, est tenue de fournir des services bilingues. Il en avait été de même lors de la privatisation d'Air Canada. Au cours de l'année visée, le gouvernement a pris des mesures pour assurer le respect des langues officielles dans les aéroports du Réseau national ayant fait l'objet de cessation par bail à des administrations portuaires désignées. La loi créant NavCanada comporte aussi une disposition assujettissant le nouvel organisme à la *Loi sur les langues officielles*.

La *Loi sur l'assurance-emploi* de 1996 autorise la Commission de l'assurance-emploi du Canada à conclure avec les provinces des ententes qui tiennent compte de la compétence provinciale dans le domaine de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre. Ces ententes prévoient le retrait du gouvernement fédéral au moyen d'ententes avec les provinces, de manière à éviter les chevauchements. Les ententes conclues contiennent des clauses linguistiques visant à assurer que les services offerts par les provinces sont dans les deux langues officielles là où la demande le justifie, mais la formulation de cette exigence varie selon la province ou le domaine en question.

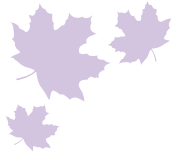
Les ententes fédérales-provinciales tiennent compte de l'engagement des deux parties au regard de la Loi. DRHC s'est aussi engagé à mener des activités de surveillance et d'évaluation des retombées des ententes en matière de développement du marché du travail dans les communautés minoritaires de langue officielle à travers le Canada. Le processus d'évaluation est d'ailleurs suivi de près par le Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne.

Les ententes fédérales-provinciales sur le logement social signées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement comportent également une clause visant à maintenir un service bilingue là où la demande est importante.

Les institutions fédérales ont été sensibilisées à la nécessité de prendre en considération les questions de langues officielles et de les inclure normalement dans tout mémoire au Cabinet traitant de ces propositions. Le gouvernement fédéral a adopté en cette matière une démarche, cas par cas en ce qui touche les considérations de langues officielles.

L'existence d'obligations en matière de langues officielles et leur portée, le cas échéant, dépendent des circonstances : la méthode cas par cas tient compte de certains facteurs (mandat de l'institution, nature des services, emplacement des bureaux, type de diversification des modes d'exécution et compétence où se trouve le service après le transfert). Le SCT estime que l'imposition d'une démarche unique et inflexible pourrait créer des obstacles aux dessaisissements qui, sans cette souplesse, ne pourraient se réaliser.





Dans chaque cas, il faut préciser quel type d'obligation devrait incomber à l'instance en question concernant les dimensions service au public, langue de travail et participation équitable, promotion du français et de l'anglais et appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Par exemple, la *Loi sur les langues officielles* s'applique dans sa totalité au CN ou à NavCanada, des secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, et en partie seulement dans le cas des aéroports cédés par bail à des administrations aéroportuaires.

La démarche adoptée pour les diverses ententes avec les provinces au sujet du développement du marché du travail traduit d'ailleurs fidèlement la volonté du gouvernement fédéral de prendre en considération les circonstances particulières des situations lorsqu'il s'agit d'établir, dans ces ententes, la place qu'occuperont les langues officielles.

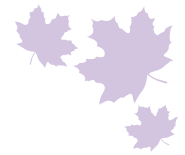
La Division des langues officielles continuera de s'intéresser aux projets de création de nouveaux organismes de service annoncés dans le Budget de février 1997, comme l'agence canadienne d'inspection des aliments, la commission canadienne du revenu et l'agence Parcs Canada. Les Canadiens et les Canadiennes seront ainsi assurés que le gouvernement fédéral veille à ce que les langues officielles aient la portée qu'exigent les circonstances.

***Burolis en direct* sur l'Internet**

Les données du répertoire informatisé (*Burolis en direct*) sur les bureaux et points de service des institutions fédérales et des organismes privatisés assujettis à la *Loi sur les langues officielles* sont constamment mises à jour. Ces organismes sont maintenant en mesure d'accéder à cette banque de données informatisée qui comprend tous les bureaux ayant une obligation de service au public, tant ceux ayant des obligations de service dans les deux langues officielles que les autres. Il s'agit d'une source d'information précieuse, d'un outil de gestion du programme particulièrement utile lorsqu'il s'agit, par exemple, de savoir s'il y a obligation ou non de communiquer avec le public dans les deux langues officielles. Seule liste officielle exhaustive du genre dans l'administration fédérale, le Commissariat aux langues officielles, entre autres, l'utilise dans l'élaboration de ses études spéciales et dans l'administration des plaintes qu'il reçoit.

D'utilisation conviviale, *Burolis en direct* permet à ses utilisateurs premiers, le personnel de la Division des langues officielles ainsi que des institutions, d'obtenir, grâce à son logiciel de recherche, les coordonnées de tous les bureaux d'une institution en particulier ou de tous les bureaux fédéraux d'une municipalité, d'une région, d'une





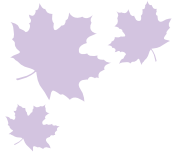
province ou d'un territoire. Il leur permet encore de trouver le numéro de téléphone ou de télécopieur d'un bureau ou de la personne responsable des langues officielles. Ce service est maintenant disponible pour le grand public en version abrégée sur l'Internet.

Conscient de l'importance croissante que revêtent les médias électroniques dans les communications modernes, et en particulier Internet, le SCT a publié une mise à jour du *Guide d'utilisation d'Internet au gouvernement fédéral* dont une partie contient des principes de base que doivent observer les institutions fédérales en matière de langues officielles lorsqu'elles communiquent avec le public par l'intermédiaire d'Internet ou lorsqu'elles diffusent de l'information ou de la documentation par ce moyen de communication.

Bien que ce guide constitue un outil nécessaire afin d'aider les institutions fédérales dans la mise en œuvre de leurs sites Internet, il n'a pas le statut d'une politique approuvée par le Conseil du Trésor. Le SCT était d'avis qu'en matière d'utilisation des langues officielles sur les réseaux informatiques, il était souhaitable d'avoir recours à une telle politique, qui prendrait aussi en considération les recommandations du commissaire aux langues officielles et qui s'appliquerait également aux autres institutions assujetties à la Loi, ce qui n'est pas le cas du guide d'utilisation mentionné précédemment. C'est ainsi qu'à la fin de 1996, le SCT menait des consultations auprès des deux comités consultatifs des langues officielles, celui des ministères et organismes et celui des sociétés d'État, afin d'élaborer une politique sur l'utilisation des deux langues officielles sur les réseaux informatiques. Le Conseil du Trésor a effectivement approuvé une telle politique vers la fin de mars 1997, laquelle a été mise en réseau sur le site Internet du SCT.

Cette politique précise les obligations en matière de langues officielles des institutions fédérales et autres institutions assujetties à la Loi lorsqu'elles exploitent des sites sur les réseaux informatiques. Puisqu'un site constitue un moyen pour ces institutions de communiquer avec le public qu'elles servent, les règles visant l'utilisation des sites informatiques doivent donc être le reflet des exigences de la *Loi sur les langues officielles* et du Règlement sur le service au public. La page d'introduction d'un site joue donc un rôle analogue à la réception d'un bureau avec lequel le site doit être associé. Par conséquent, la politique contient des dispositions visant à assurer que les sites des bureaux tenus de servir le public dans les deux langues officielles font une « offre active » de ces services, c'est-à-dire par le choix de la langue officielle qui est offert aux utilisateurs sur la page d'introduction même, avec un style de présentation qui respecte





le statut égal des deux langues. Certaines institutions qui avaient déjà établi leur page d'accueil sont en train de la redéfinir afin de se conformer à la politique. On trouve en annexe du texte de la politique des modèles qui illustrent visuellement les exigences de la politique.

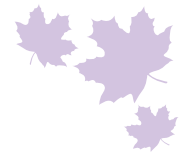
Puisque les institutions fédérales peuvent se servir de réseaux informatiques afin de fournir des informations à leurs employés, la politique comprend également des dispositions visant la langue de travail (par exemple, l'obligation d'assurer que les instruments de travail sont dans les deux langues officielles lorsqu'ils sont mis en réseau à l'intention des employés qui travaillent dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, et l'obligation d'assurer que les logiciels et les systèmes d'encodage soutiennent l'utilisation des deux langues officielles dans ces mêmes régions).

Des dispositions de portée générale complètent la politique, par exemple, l'obligation d'assurer que les textes sont mis en réseau simultanément dans les deux langues officielles dans les circonstances où les deux langues doivent être utilisées.

La Division des langues officielles publie dorénavant toutes les modifications de politique sur RésSourceNet, autre réseau informatique de communication interne de la fonction publique fédérale. Ainsi, les modifications à la *Politique sur la dotation des postes bilingues* et à la *Politique sur la formation linguistique* sont disponibles sur RésSourceNet. Par ailleurs, depuis 1996, toutes les politiques en matière de langues officielles, comme les autres politiques du Conseil du Trésor, sont disponibles sur le site Internet du SCT, ce qui permet aux institutions assujetties qui n'ont pas accès au réseau interne de la fonction publique fédérale d'obtenir l'information requise.

Ces nouvelles façons de faire s'inscrivent dans le créneau des initiatives déjà entreprises et qui font partie des changements décrits dans un rapport paru le 20 février 1997 et intitulé *Repenser le rôle de l'État – un gouvernement pour les Canadiens*. Le rapport énonce, comme un des grands objectifs du gouvernement, de donner suite à l'exigence posée par les citoyens d'avoir un meilleur gouvernement et un gouvernement plus accessible. Cela signifie de nouveaux partenariats rapprochant le gouvernement fédéral des communautés de langue officielle et des citoyens et associant ceux-ci de plus près à la prise de décision ainsi qu'à la conception et à l'exécution des programmes.





La publicité sur l'emplacement des bureaux et points de service fédéraux

Le SCT a fait paraître, à la fin de mars 1997, dans les journaux des collectivités de langue officielle en situation minoritaire, des encarts sur l'emplacement des bureaux et points de service tenus de servir le public dans les deux langues officielles. En 1994, le Secrétariat avait utilisé la presse en milieu minoritaire pour faire connaître les lieux où le public peut obtenir les services fédéraux dans la langue de son choix. Depuis lors, les institutions fédérales ont entrepris une importante restructuration. Il devenait alors nécessaire de rendre disponible une liste à jour des bureaux et points de service fournissant des services au public aux membres des communautés minoritaires de langue officielle dans leur langue.

Le rapport qualité-prix dans l'utilisation des journaux communautaires constituait une bonne façon de rejoindre le public. Un encart a été publié par la *Quebec Community Newspapers Association*, au cours de la semaine du 24 mars 1997. Cinq encarts (Atlantique, Nouveau-Brunswick, Ontario, Prairies et Pacifique) ont été publiés dans 28 hebdomadaires de langue française par l'Association de la presse francophone (APF). Il s'agit d'un bel exemple de partenariat puisque ce projet fut mené en collaboration avec le Commissariat aux langues officielles et le ministère du Patrimoine canadien, qui ont participé financièrement à l'entreprise. La liste des bureaux au Canada et à l'étranger (13 142) assujettis à la *Loi sur les langues officielles*, y compris ceux tenus de servir le public dans les deux langues officielles (3 899 ou 29,7 p. 100 du total), est maintenant disponible en français et en anglais sur Internet.

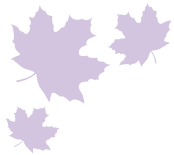
Les communautés minoritaires de langue officielle

Le SCT a continué, au cours de l'exercice 1996-1997, de maintenir le contact avec les communautés minoritaires de langue officielle représentées par l'intermédiaire des associations dans tout le pays. Il s'agissait de se tenir informé de leurs préoccupations et de s'assurer que la prestation des services liés aux programmes leur est offerte dans la langue officielle de leur choix, tel que stipulé par la Loi.

Langue de travail

La démarche adoptée en matière de langue de service diffère de celle retenue en matière de langue de travail en ce sens que la première repose sur le concept de bureaux et points de service, tandis que la seconde s'appuie sur la notion de « régions désignées ». La Loi stipule en effet que, outre la RCN, les obligations en matière de langue de travail concernant la création d'un milieu de travail propice à l'usage effectif des deux langues





officielles s'appliquent dans certains lieux à l'étranger et dans les régions du Canada² désignées à cette fin. Celles-ci comprennent certaines parties du nord et de l'est de l'Ontario, la région de Montréal, certaines parties des Cantons de l'Est, de la Gaspésie et de l'Ouest québécois ainsi que le Nouveau-Brunswick. Ailleurs au Canada, la situation des deux langues officielles en milieu de travail doit être comparable entre les régions où l'une ou l'autre prédomine.

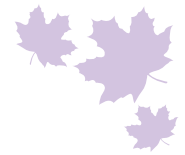
La souplesse des deux démarches est telle que les employés d'un bureau tenu de fournir ses services dans la langue officielle choisie par le public et qui occupent des postes bilingues non situés dans une région désignée bilingue ont pour langue de travail la langue officielle qui prédomine dans la région considérée. C'est le cas, par exemple, à Vancouver en Colombie-Britannique ou à Rimouski au Québec. Il est à noter que les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* concernant le service au public l'emportent sur celles concernant la langue de travail (article 31).

La Loi définit les obligations minimales qui incombent en la matière aux institutions dans les régions désignées, à savoir fournir aux employés des services internes, notamment des services personnels et centraux, ainsi que des instruments de travail d'usage courant et généralisé dans les deux langues officielles, assurer la supervision des employés dans les deux langues officielles là où il est indiqué de le faire pour la création de milieux de travail propices à l'usage effectif des deux langues officielles, veiller à ce que la haute direction de l'institution soit en mesure de fonctionner dans les deux langues et s'assurer que les biens et services de technologies de l'information d'usage courant et généralisé sont disponibles dans les deux langues officielles. Il est à noter que, par suite de réorganisations internes, certains services offerts aux employés travaillant en région désignée émanent d'un centre unique lui-même situé en région non désignée. C'est le cas notamment des services personnels et centraux offerts aux employés du CN. Ces services sont centralisés à Winnipeg, une région non désignée. Conformément à la Loi, le CN s'est assuré, lors de sa réorganisation, d'avoir une capacité bilingue à Winnipeg afin de respecter la langue de choix des employés travaillant en régions bilingues.

La surveillance du respect par les institutions fédérales de leurs obligations en matière de langue de travail peut s'effectuer, tout comme dans le cas du service au public, sous deux angles : d'une part, la capacité des institutions à s'acquitter de leurs obligations,

² Ces régions sont énumérées à l'annexe B de la circulaire 1977-46 du Conseil du Trésor et de la Commission de la fonction publique du 30 septembre 1977.





telle que mesurée par le nombre de postes bilingues et leur profil linguistique ou encore la capacité bilingue dans le cas des organismes assujettis, et, d'autre part, les résultats des vérifications et études et les bilans annuels de gestion.

Dans les institutions fédérales, la proportion de titulaires de postes affectés à la prestation des services personnels et centraux qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Elle est passée de 89 à 91 p. 100. Mais ce qui est encore plus significatif, c'est que la proportion de titulaires qui doivent encore satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste est demeurée stable à 1 p. 100, tandis que celle des employés exemptés accuse plutôt une baisse de 2 p. 100.

La qualité de la capacité linguistique est demeurée stable puisque la proportion du nombre de postes affectés aux services internes qui exigent une maîtrise supérieure ou intermédiaire s'est maintenue à 89 p. 100.

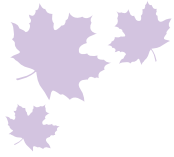
Les exigences linguistiques pour les superviseurs et la haute gestion

La capacité de la fonction publique à assurer la surveillance des employés dans la langue officielle de leur choix s'est elle aussi améliorée par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre total de postes bilingues de surveillance a augmenté de 4 p. 100, la proportion des titulaires qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste est demeurée stable à 90 p. 100. Autrement dit, neuf superviseurs sur dix répondent au profil linguistique de leur poste et sont en mesure d'assurer la surveillance de leurs employés au niveau requis.

Des progrès ont également été enregistrés dans le cas des niveaux de compétence linguistique requis. Ainsi, la proportion des postes bilingues de surveillance requérant une maîtrise supérieure de la langue seconde a augmenté de 7 p. 100 et représente 27 p. 100 de l'ensemble des postes bilingues de surveillance au 31 mars 1997.

La capacité de la haute direction des institutions fédérales à fonctionner dans les deux langues officielles constitue un facteur important dans la création de milieux de travail propices à l'usage effectif des deux langues officielles. Le leadership des cadres, leur engagement et l'exemple qu'ils donnent sont décisifs. C'est pourquoi le Conseil du Trésor a, en 1988, arrêté une politique appelant les institutions fédérales à prendre toutes les mesures requises afin que tous les membres du groupe de la direction (EX) occupant des postes bilingues dans la RCN et dans les régions désignées bilingues atteignent le profil linguistique « CBC », d'ici le 31 mars 1998, soit le niveau « C » pour la





compréhension de l'écrit, le niveau « B » pour l'expression écrite et le niveau « C » pour l'interaction orale.

Au 31 mars 1997, 60 p. 100 des membres du groupe EX titulaires de postes bilingues en régions bilingues atteignaient le niveau de compétence CBC³. Il s'agit d'une augmentation de 1 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les progrès sont lents au niveau des cadres qui doivent atteindre le niveau CBC d'ici le 31 mars 1998.

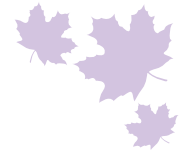
Au 31 mars 1995, 57 p. 100 des EX visés par cette exigence de politique atteignaient ce niveau. Les chiffres atteignaient respectivement 59 et 60 p. 100 au 31 mars 1996 et au 31 mars 1997. Étant donné la lenteur des progrès enregistrés jusqu'ici, les institutions fédérales devront fournir un effort particulier en vue d'atteindre l'objectif au 31 mars 1998. C'est d'ailleurs ce à quoi s'attachera le SCT au cours des prochains mois. Il importe cependant de faire ressortir un certain nombre de points.

Tout d'abord, il importe de préciser que c'est essentiellement au niveau de l'interaction orale que subsistent des problèmes. En effet, 94 p. 100 des membres du groupe de la direction possèdent au moins le niveau « C » en compréhension de l'écrit, 98 p. 100 le niveau « B » en expression écrite et 61 p. 100 le niveau « C » en interaction orale. C'est donc sur l'interaction orale, et non sur l'ensemble des compétences linguistiques, que doivent très largement porter les efforts de formation linguistique des membres du groupe de la direction.

En second lieu, il convient de mentionner qu'il existe parmi les titulaires de postes unilingues un important bassin de cadres supérieurs bilingues qui, au 31 mars 1997, atteignaient le niveau « C » en interaction orale. En effet, 58 p. 100 des cadres supérieurs occupant des postes unilingues dans la RCN et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail atteignaient le niveau « C » en interaction orale, tandis qu'il y en avait 27 p. 100 dans les régions unilingues. Autrement dit, au 31 mars 1997, il existait parmi les cadres supérieurs titulaires de postes unilingues un bassin d'employés bilingues qui atteignaient le niveau « C » en interaction orale dans une proportion de 33 p. 100. Enfin, il y a lieu de souligner que le groupe est l'un des groupes professionnels où l'on enregistre le plus de mouvements de personnel. Cet état de fait peut, dans une certaine mesure, expliquer la lenteur des progrès observés jusqu'ici chez les cadres en matière de connaissance de la langue seconde.

³ Si l'on exclut du total ceux d'entre eux qui se prévalent d'une exemption.





Face à cette situation, le secrétaire du Conseil du Trésor a demandé en août 1996 à une vingtaine de ministères de lui faire rapport sur les plans de formation linguistique de chacun des membres visés de leur haute direction qui ne répondaient pas au niveau de compétence linguistique CBC au 31 mars 1996. Ces rapports devront permettre au SCT d'avoir un tableau plus complet de la situation linguistique des cadres supérieurs d'ici le 31 mars 1998, de manière à décider de la politique à adopter après cette date. La situation quant au bilinguisme de la haute gestion au sein des sociétés d'État et autres organismes assujettis est encore plus délicate. La plupart de ces organismes ne fonctionnent pas sous le régime des postes bilingues et des niveaux linguistiques qui y sont rattachés. Ces institutions font cependant un effort soutenu pour former linguistiquement leurs cadres.

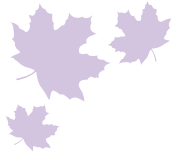
Enfin, dans le cadre d'une initiative de plus vaste envergure, le SCT a demandé à toutes les institutions fédérales de lui faire rapport sur le suivi qu'elles ont donné aux recommandations générales formulées par le commissaire aux langues officielles dans le cadre de l'étude qu'il a publiée en 1995 sur la langue de travail dans la RCN. Cette étude, réalisée auprès d'une douzaine d'institutions fédérales, faisait état d'un certain nombre de problèmes, dont la capacité de la haute direction à fonctionner dans les deux langues officielles, la disponibilité des cours de formation et des systèmes informatiques d'usage courant et généralisé et de leur documentation en français, et l'emploi des deux langues officielles en milieu de travail, notamment dans les réunions.

Les rapports donnent un aperçu des mesures prises pour améliorer la situation non seulement dans le cas des membres de la direction, mais également à l'égard des autres aspects de la langue de travail qui laissent à désirer. Complétés par les résultats des vérifications du SCT et des vérifications internes effectuées par les institutions fédérales, ils devraient permettre d'engendrer de nouvelles améliorations de la situation.

Participation équitable

Aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales et à ce que les effectifs de celles-ci tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle, compte tenu du mandat et du public de ces institutions, ainsi que de l'emplacement de leurs bureaux. À cette fin, il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que l'emploi soit ouvert à tous les Canadiens d'expression tant française qu'anglaise.



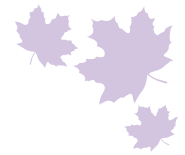


Comme l'indique le tableau 12, la participation des francophones et des anglophones dans la fonction publique est demeurée relativement stable au cours de l'exercice 1996-1997 et tient généralement compte de la présence au Canada des deux groupes linguistiques. Le taux de participation des francophones a atteint 29 p. 100 dans la fonction publique, alors que les francophones constituent 25 p. 100 de la population canadienne, selon les données du recensement décennal de 1991. L'augmentation relative des francophones dans la fonction publique en 1996 et en 1997 est attribuable aux réductions d'effectifs et s'explique du fait que les anglophones se retrouvaient en plus grand nombre dans les ministères les plus touchés et ainsi se sont prévalus en plus grand nombre de leur droit à la retraite. Le taux de participation des anglophones au Québec dans l'ensemble des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* est de 10 p. 100.

On a enregistré de légères variations de la participation par région dans la fonction publique en 1997 (tableau 12). Si les taux de participation des deux groupes linguistiques sont demeurés les mêmes dans l'Ouest et le Nord, en Ontario, au Québec, dans la RCN et dans les provinces de l'Atlantique autres que le Nouveau-Brunswick, celui des francophones a augmenté quelque peu dans cette dernière (+ 3 p. 100) et à l'étranger (+ 3 p. 100). Cependant, à 5 p. 100, le taux de participation des anglophones dans la fonction publique fédérale au Québec continue d'être nettement en deçà de la présence de cette collectivité au Québec.

Il est certain que la conjoncture actuelle de réduction des effectifs n'est pas propice à l'embauche dans la fonction publique et donc à une augmentation du taux de participation des anglophones au Québec. Le bureau de Montréal de la Commission de la fonction publique a lancé en 1996 une initiative allant au-delà des études purement statistiques en vue de rechercher et d'examiner les causes principales de cette sous-représentation des anglophones dans la fonction publique fédérale au Québec. Cette étude et les autres initiatives qui ont été prises, par exemple, celles visant à mieux faire connaître les vacances de postes afin de s'assurer que les anglophones ont connaissance des possibilités de recrutement ainsi que les contacts avec les associations de la collectivité anglophone, devraient permettre, à moyen et à long termes, de résoudre le problème, qui demeure confiné à la fonction publique. Le SCT appuie ce projet dont il suit avec intérêt le déroulement et auquel participent les représentants des associations minoritaires anglophones. La Commission de la fonction publique prévoit compléter ce rapport en 1998.





Par catégorie professionnelle dans la fonction publique, on observe une faible hausse de la participation des francophones dans la catégorie de la gestion et la catégorie technique (tableau 13). Cette situation s'explique principalement pour les raisons invoquées précédemment et notamment en raison du fait que le programme d'encouragement à la retraite anticipée a touché davantage les anglophones que les francophones.

Dans la Gendarmerie royale du Canada, les institutions et les organismes dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, le taux de participation des francophones et des anglophones s'établit à 24 et 70 p. 100 respectivement, 6 p. 100 étant « inconnus » (tableaux 14 et 15).

Dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*, on constate une stabilité relative des taux de participation des francophones et des anglophones qui, à 27 et 70 p. 100 respectivement, 3 p. 100 étant « inconnus », continuent généralement de refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle (tableau 16).

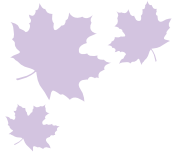
Mesures d'appui

Afin de les aider à mettre en œuvre leur programme des langues officielles et à s'acquitter efficacement de leurs obligations linguistiques, les ministères et organismes peuvent recourir à divers mécanismes d'appui. Deux d'entre eux sont en partie gérés centralement par des organismes de services communs, à savoir la traduction et la formation linguistique. Le troisième mécanisme, la prime au bilinguisme, est géré par les institutions fédérales elles-mêmes selon les modalités prescrites par les politiques du Conseil du Trésor. Il importe de préciser qu'en général seules les institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur ont, dans les limites des politiques en vigueur, l'obligation ou le choix de recourir à ces mécanismes. Les autres organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles* ne sont pas tenus ou n'ont pas le choix d'y faire appel et doivent mettre en place tout mécanisme d'appui approprié.

Formation linguistique

La formation linguistique a pour objet de fournir aux employés de la fonction publique les moyens d'acquérir la formation linguistique qui leur permet de satisfaire aux exigences linguistiques des postes désignés bilingues et, compte tenu des fonctions de leur poste, de fournir au public et aux employés les services dont ils ont besoin dans la langue officielle de leur choix.





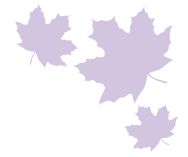
Les ministères et organismes peuvent obtenir les services de formation linguistique nécessaires en s'adressant à Formation linguistique Canada (FLC) ou à des fournisseurs inscrits au répertoire tenu par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Il convient de mentionner que FLC dispose des crédits nécessaires pour offrir les services requis en vue de répondre aux besoins de formation statutaires⁴ de ces ministères et organismes et aux besoins généraux du gouvernement en matière de langues officielles au sein de ceux-ci. Les institutions fédérales touchées doivent défrayer les coûts de toute autre formation linguistique qu'elles souhaitent offrir à leurs employés.

Soucieux d'assouplir et de simplifier l'administration de la formation linguistique et d'accroître la marge de manœuvre des institutions fédérales concernées, le Conseil du Trésor a modifié sa politique de formation linguistique. Selon les changements proposés, à compter du 1^{er} juin 1996, les titulaires de postes bilingues bénéficient d'une période d'exemption uniforme de 24 mois pour répondre aux exigences linguistiques de leur poste dans le cas d'une dotation non impérative. Par ailleurs, le plafond d'heures de formation linguistique accordées à chaque employé durant sa carrière, lequel pouvait diminuer à chaque nouvelle nomination à un poste bilingue, a été aboli. Les employés de la fonction publique disposent d'un nombre maximal d'heures de formation pour atteindre le profil linguistique de leur poste à chaque nouvelle nomination à condition, bien entendu, qu'ils possèdent les aptitudes voulues pour suivre une telle formation et qu'ils ne répondent pas déjà aux exigences linguistiques de leur poste. La politique sur la dotation des postes bilingues a été révisée de manière à tenir compte des modifications apportées à la politique sur la formation linguistique.

Le 1^{er} juin 1996 est entrée en vigueur une version mise à jour de l'appendice F « Langues officielles » de la *Politique du Conseil du Trésor sur les marchés*, qui traite des exigences en matière de langues officielles dans la passation des marchés. Les dispositions visant les langues officielles de l'ancien appendice F étaient fondées sur la *Loi sur les langues officielles* de 1969. Des révisions s'imposaient afin de tenir compte, entre autres, de l'article 11 portant sur la publicité de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 et des dispositions du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestations de services*, dont toutes les dispositions sont en vigueur depuis décembre 1994. Les révisions de 1996 apportées à l'appendice F permettent aussi d'assurer la concordance de cette politique avec les autres politiques du Conseil du Trésor en matière de langues officielles.

⁴ Il s'agit de la formation linguistique qui permet aux employés d'atteindre les niveaux de compétence linguistique des postes que les ministères et organismes ont désignés bilingues en vue de pouvoir s'acquitter de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.





Quoique rien dans la Loi ne prévoit l'obligation pour les institutions assujetties d'octroyer de la formation linguistique sans frais pour les employés, les sociétés utilisent ce moyen pour s'assurer de respecter leurs obligations linguistiques. Certaines sociétés comme la Banque du Canada gèrent leur propre école de langue, alors que d'autres établissent des programmes spéciaux de formation pour faire face à certaines situations particulières. Ainsi le Musée canadien des civilisations, conscient que l'instauration d'un milieu de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles passe par une équipe de superviseurs bilingues, a instauré un programme spécial de formation d'une durée de trois ans à l'intention de ses superviseurs.

Traduction

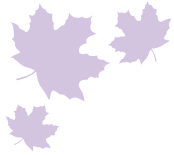
La traduction permet aux institutions fédérales de communiquer par écrit de l'information au public et aux employés dans la langue officielle de leur choix là où ils y ont droit. Comme le précise la politique du Conseil du Trésor en la matière, la traduction n'est cependant que l'un des modes de production des textes dans les deux langues officielles et il appartient aux institutions fédérales de choisir le mode de production le plus efficace, compte tenu de l'objet et du destinataire de chaque texte.

L'exercice en cours marque la deuxième année de fonctionnement du régime qui veut que les services du Bureau de la traduction (BT) soient optionnels. Ainsi que l'indique le tableau 18, les ministères et organismes ont utilisé les fonds qui leur ont été transférés pour se procurer les services de traduction dont ils ont eu besoin. Dans l'ensemble, leurs besoins ont été équivalents à ceux de l'année précédente. Étant donné l'élimination du système des enveloppes de mots, il ne sera dorénavant fait rapport que sur les coûts de la traduction et de l'interprétation. Ceux-ci se sont élevés à 136 millions de dollars en 1996-1997, ce qui représente une hausse de 6,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, soit 5 p. 100.

Prime au bilinguisme

La prime au bilinguisme consiste en un paiement forfaitaire de 800 \$ par année, réparti sur douze mois, qui n'est versé qu'aux employés admissibles, c'est-à-dire aux employés des ministères et organismes énumérés à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* qui occupent un poste désigné bilingue et qui satisfont aux exigences linguistiques de ce poste. Il convient de préciser que la prime fait partie des conventions collectives signées avec les syndicats et que les membres du groupe de la direction et de certains autres groupes clairement identifiés, comme les traducteurs et les sténographes, n'ont pas droit à la prime au bilinguisme.





Au 31 mars 1997, 58 643 employés fédéraux touchaient la prime au bilinguisme. Le coût total de la prime dans les ministères et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor est l'employeur représentait 51,4 millions de dollars pour l'ensemble de l'exercice financier 1996-1997.

Gestion et coûts du programme

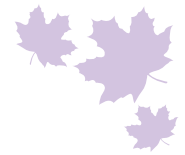
La gestion du programme des langues officielles dans les institutions fédérales s'effectue principalement par l'intermédiaire des personnes responsables des langues officielles qui agissent comme point de contact entre le Secrétariat et leur organisme d'appartenance. Ce sont elles en effet qui renseignent les gestionnaires sur leurs responsabilités en matière de langues officielles et c'est par leur entremise que le personnel du Secrétariat mène ses consultations et transmet ses demandes d'information ou de clarification. Ce réseau d'échanges et de communications suivis forme ce qu'il est convenu d'appeler la collectivité des langues officielles.

Le Système d'information sur les postes et la classification (SIPC) et le Système d'information sur les langues officielles (SILO II) sont alimentés respectivement par les ministères et organismes et par les sociétés d'État et les autres organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*. On y retrouve l'information demandée par le Secrétariat pour broser le tableau de la situation des langues officielles dans les institutions fédérales, par exemple, le nombre de postes bilingues, la situation linguistique de leurs titulaires, le bassin d'employés bilingues ou les taux de participation des francophones et des anglophones. La majeure partie des données figurant dans les tableaux présentés en annexe provient d'ailleurs de l'information recueillie par le biais du SIPC et du SILO II.

Coûts du programme

En 1996-1997, les coûts du programme des langues officielles dans les institutions fédérales, y compris les institutions parlementaires et les Forces armées canadiennes, ont atteint 260,4 millions de dollars, comparativement à 264,9 millions de dollars l'année précédente. Il s'agit d'une diminution de 4,5 millions de dollars. Les coûts du programme des langues officielles ont donc continué de baisser en 1996-1997. Le tableau 17 retrace l'évolution des coûts du programme depuis 1981-1982, tandis que le tableau 18 montre leur répartition en 1996-1997 entre les principales catégories de dépenses. Ces coûts sont attribuables à la mise en œuvre du programme dans les institutions fédérales.





Tous les éléments des coûts du programme des langues officielles, à l'exception de la traduction, ont accusé une diminution en 1996-1997. La hausse globale de la traduction, de 129,2 millions de dollars à 136 millions de dollars, est essentiellement attribuable aux fluctuations du volume de traduction.

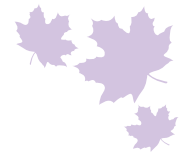
On constate qu'en 1996-1997, l'augmentation de dépenses liées à la traduction était généralisée. Au Bureau de la traduction, celles-ci ont atteint 44 millions de dollars comparativement à 40,9 millions de dollars l'année précédente, alors qu'à la Défense nationale, elles atteignaient 8,7 millions de dollars comparativement à 5,5 millions de dollars l'année précédente.

En ce qui concerne la formation linguistique, les coûts ont diminué de 4,8 millions de dollars. La réduction des dépenses associées à la formation linguistique est essentiellement attribuable à la diminution des besoins de formation en raison de l'existence d'un important bassin d'employés bilingues, de la réduction de l'embauche et des mesures de restriction financière.

Dans le cas de la prime au bilinguisme, les dépenses ont baissé de 2,2 millions de dollars et s'établissaient à 51,4 millions de dollars au 31 mars 1997. La diminution est attribuable à la diminution du nombre de bénéficiaires de la prime.

Enfin, les coûts d'administration et de mise en œuvre du programme dans les institutions fédérales ont fléchi de 4,3 millions de dollars en 1996-1997, sous l'effet principalement des mesures de rationalisation et de simplification de l'administration du programme ainsi que des réductions budgétaires.





CONCLUSION

La situation des langues officielles dans les institutions fédérales, au cours de l'exercice 1996-1997, demeure satisfaisante dans l'ensemble. Les progrès enregistrés entraînent une amélioration soutenue de la situation. Les coûts de la mise en œuvre du programme ont diminué.

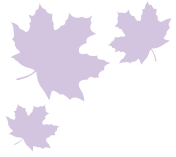
La fonction publique fédérale continue de disposer d'un important bassin d'employés bilingues et sa capacité de service dans les deux langues officielles a progressé. Le Conseil du Trésor, au cours de l'exercice étudié, a redéfini sa mission, de manière à mieux obtenir des ministères et organismes les résultats escomptés.

Les institutions fédérales se sont généralement bien acquittées de leurs obligations linguistiques en ce qui concerne le service au public. La situation reste cependant encore inégale d'un endroit à un autre et d'une région à une autre. Les initiatives menées par le SCT ont établi jusqu'ici que les gestionnaires connaissent bien leurs obligations à l'égard des membres des collectivités minoritaires de langue officielle. D'autres améliorations se réaliseront en matière de service au public à mesure que les institutions fédérales s'ajusteront aux changements occasionnés par les phases I et II de l'Examen des programmes.

Il subsiste encore certaines ombres au tableau en matière de langue de travail, dont la capacité de la direction à fonctionner dans les deux langues officielles. Le SCT entend continuer de veiller à la mise en œuvre des mesures prises par les institutions à cet égard. Pour ce faire, le Secrétariat tirera profit des bilans de gestion qu'il reçoit en matière de langues officielles et, au besoin, établira des protocoles d'entente et des accords. La surveillance continuera d'être d'une importance cruciale, de manière à améliorer divers aspects de la langue de travail au sein des institutions fédérales.

Les acquis des dernières années ont été consolidés en ce qui concerne la participation équitable puisque les taux de participation des anglophones et des francophones tiennent compte, règle générale, de la présence des deux collectivités de langue officielle au Canada. Il appartient aux institutions fédérales de faire en sorte que les membres de ces deux collectivités y occupent une place qui reflète la présence de leur communauté respective au sein de la population.

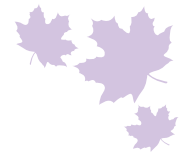




Lorsque vient le moment de faire le bilan d'une période écoulée, il semble opportun de rappeler l'importance du bilinguisme institutionnel au Canada et du respect des obligations en matière de langues officielles. La dualité linguistique ainsi affirmée est au cœur de l'identité du pays. Nul doute que le respect de ces obligations revêt une importance accrue en cette période de profonde mutation organisationnelle qui exige encore plus de vigilance. Les réductions d'effectifs et la diversification des modes de prestation des services et d'exécution des programmes fédéraux ne doivent pas amoindrir pour autant l'engagement du gouvernement canadien à l'égard du bilinguisme institutionnel.

Cet engagement est d'ailleurs au cœur même du type de société que nous avons choisi de bâtir au profit des Canadiens et des Canadiennes des générations présentes et futures.





ANNEXE STATISTIQUE

On trouvera dans la présente annexe une série de 18 tableaux qui fournissent une appréciation quantitative de la situation dans les institutions fédérales, le tout étant compilé dans des cadres et sous des rubriques pertinentes.

Des notes et des définitions figurent à la fin de la présente section afin de faciliter l'interprétation des différents tableaux.

Liste des tableaux

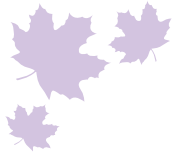
Fonction publique

1. Exigences linguistiques des postes
2. Postes bilingues et bassin d'employés bilingues
3. Exigences linguistiques des postes, par région
4. Postes bilingues : situation linguistique des titulaires
5. Postes bilingues : niveaux requis en langue seconde
6. Service au public : postes bilingues, situation linguistique des titulaires
7. Service au public : postes bilingues, niveaux requis en langue seconde
8. Services internes : postes bilingues, situation linguistique des titulaires
9. Services internes : postes bilingues, niveaux requis en langue seconde
10. Surveillance : postes bilingues, situation linguistique des titulaires
11. Surveillance : postes bilingues, niveaux requis en langue seconde
12. Participation par région des francophones et des anglophones
13. Participation par catégorie professionnelle des francophones et des anglophones

Sociétés d'État, Forces armées régulières, autres organismes dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, Gendarmerie royale du Canada et organismes privés assujettis à la *Loi sur les langues officielles*

14. Participation par région : Gendarmerie royale du Canada et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur
15. Participation par catégorie professionnelle ou par catégorie équivalente : Gendarmerie royale du Canada et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur





16. Participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*

Coûts du programme

17. Évolution des coûts du programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales

18. Coûts du programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales par fonction

Sources des données

Les données figurant dans la majeure partie des tableaux présentés en annexe proviennent du Système d'information sur les postes et la classification (SIPC) alimenté par les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur, c'est-à-dire les ministères et les organismes énumérés à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (LRTFP).

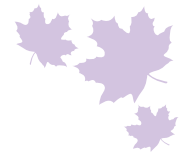
Les données des institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur proviennent du Système d'information sur les langues officielles (SILO II).

De façon générale, l'année de référence des données présentées dans les tableaux statistiques correspond à l'année financière du gouvernement qui couvre la période du 1^{er} avril d'une année civile au 31 mars de l'année civile suivante. Le cas échéant, les notes accompagnant chaque tableau fournissent des précisions sur les sources, les dates, etc.

Interprétation et validité des données

Les données historiques ne sont pas nécessairement comparables entre elles en raison des modifications qui y ont été apportées au cours des années, par exemple, pour tenir compte de la création, de la transformation ou de la dissolution de certains ministères et organismes ou de la modification des tests d'évaluation des compétences linguistiques utilisés par la Commission de la fonction publique. Par ailleurs, des changements ont été apportés à diverses reprises à la sélection de la population et aux sources des données. Enfin, certains regroupements de données ont été effectués afin de mieux refléter l'existence de deux populations distinctes : celle pour laquelle le Conseil du Trésor est l'employeur et celle pour laquelle il ne l'est pas.





Notes et définitions techniques

Les données sur la fonction publique comprennent une ligne « Dossier incomplet » qui regroupe les dossiers pour lesquels certaines données sont manquantes.

Tableaux

Tableau 1

Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique

Dans la fonction publique fédérale, les postes sont désignés bilingues ou unilingues, selon leurs exigences particulières et les catégories suivantes :

- *anglais essentiel* : poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en anglais;
- *français essentiel* : poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en français;
- *anglais ou français essentiel* (poste réversible) : poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en anglais ou en français indifféremment;
- *bilingue* : poste dont l'ensemble ou une partie des fonctions doivent être exercées en français et en anglais.

Par « poste », il faut entendre les postes dotés à durée indéterminée ou à durée déterminée de trois mois ou plus selon les données disponibles au 31 mars 1997.

Tableau 2

Postes bilingues et bassin d'employés bilingues dans la fonction publique

La détermination des profils linguistiques des postes et l'évaluation linguistique des employés fédéraux s'effectuent selon trois niveaux de capacité :

- niveau A : capacité minimale;
- niveau B : capacité intermédiaire;
- niveau C : capacité supérieure.

L'évaluation porte sur les trois compétences suivantes : lecture, écriture et interaction orale (compréhension et expression). Les résultats illustrés dans ce tableau et ceux qui s'y rapportent, c'est-à-dire les tableaux 5, 7, 9 et 11, sont basés sur les résultats de tests en interaction orale.



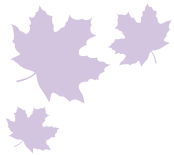


Tableau 3

Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique par région

La rubrique unilingue constitue la somme des trois catégories anglais essentiel, français essentiel et anglais ou français essentiel.

Les postes occupés à l'étranger par rotation, qui relèvent pour la plupart du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, sont désignés en fonction de la catégorie *français ou anglais essentiel*, les exigences linguistiques de ces postes particuliers étant établies à partir de la compétence linguistique des titulaires plutôt qu'en fonction des exigences des postes.

Tableau 4

Postes bilingues – Situation linguistique des titulaires

Le tableau 4 de même que les tableaux 6, 8 et 10 portent sur la situation linguistique des titulaires de postes, laquelle comprend trois catégories :

1. *Satisfont* aux exigences linguistiques du poste qu'ils occupent.
2. Sont *exemptés* de satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste. Dans certaines circonstances, la politique gouvernementale permet à un employé de :
 - poser sa candidature à un poste bilingue doté de façon non impérative sans s'engager à satisfaire aux exigences linguistiques du poste. Il s'agit en général de personnes ayant de longs états de service, d'employés qu'un handicap empêche d'apprendre une langue seconde, ou encore d'employés touchés par une réorganisation ou une priorité statutaire;
 - continuer à occuper un poste bilingue sans avoir à satisfaire aux nouvelles exigences linguistiques de ce poste. Cette situation s'applique aux titulaires de postes unilingues réidentifiés comme bilingues ou aux titulaires de postes bilingues dont les exigences linguistiques sont révisées à la hausse.
3. *Doivent satisfaire* aux exigences linguistiques de leur poste aux termes du Décret d'exclusion sur les langues officielles de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Ce décret permet aux employés de bénéficier de deux ans pour acquérir les compétences linguistiques requises pour leur poste.



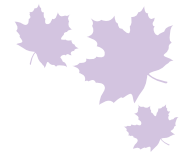


Tableau 5

Postes bilingues – Niveaux requis en langue seconde

Comme l'indiquent les notes du tableau 2, la désignation des postes bilingues se répartit en trois niveaux de maîtrise de la langue seconde.

La catégorie « autres » renvoie aux postes portant le code « P » ou ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde. Le code « P » s'applique aux compétences spécialisées dans l'une des langues officielles ou les deux, compétences qu'une formation linguistique ne permet pas d'acquérir. C'est le cas de la sténographie ou de la traduction.

Tableau 6

Service au public – Situation linguistique des titulaires

Alors que le tableau 4 s'applique à l'ensemble des postes de la fonction publique fédérale, le tableau 6 porte sur la situation linguistique des titulaires de postes où il est nécessaire de servir le public dans les deux langues officielles. Les trois catégories sont définies dans les notes du tableau 4.

Tableau 7

Service au public – Niveaux requis en langue seconde

Le tableau 7 indique les niveaux requis en langue seconde pour les postes bilingues où il est nécessaire de servir le public dans les deux langues officielles. La définition des niveaux de compétence linguistique figure dans les notes du tableau 2.

Tableau 8

Services internes – Situation linguistique des titulaires

Le tableau 8 décrit la situation linguistique des titulaires de postes bilingues dans le secteur des services internes, c'est-à-dire les postes dont les fonctions incluent la prestation dans les deux langues officielles de services personnels (par exemple, la paye) ou de services centraux (par exemple, les bibliothèques), dans la RCN et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail selon la *Loi sur les langues officielles*. Les trois catégories sont définies dans les notes du tableau 4.



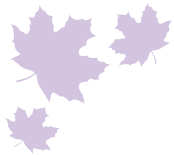


Tableau 9

Services internes – Niveaux requis en langue seconde

Le tableau 9 indique les niveaux requis en langue seconde pour les postes bilingues dans le secteur des services internes. Voir à ce sujet la note du tableau 8. La définition des niveaux de compétence linguistique figure dans les notes du tableau 2.

Tableau 10

Surveillance – Situation linguistique des titulaires

Le tableau 10 montre la situation linguistique des titulaires de postes bilingues qui comportent des responsabilités de surveillance dans les deux langues officielles, dans la RCN et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail selon la *Loi sur les langues officielles*.

Tableau 11

Surveillance – Niveaux requis en langue seconde

Le tableau 11 indique le niveau de compétence requis en langue seconde pour les postes de surveillants. Il fait suite aux tableaux 5, 7 et 9. Toutefois, puisqu'un poste peut être désigné bilingue à plus d'un égard (par exemple, le service au public et la supervision), la somme des postes des tableaux 7, 9 et 11 ne correspond pas nécessairement au nombre de postes bilingues figurant au tableau 5.

Tableaux 12, 13, 14 et 15

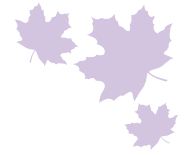
Participation des francophones et des anglophones

Les termes « francophone » et « anglophone » désignent les employés en fonction de leur première langue officielle. La première langue officielle est la langue déclarée par l'employé comme étant celle à laquelle il s'identifie le mieux (c'est-à-dire la langue officielle dans laquelle une personne est généralement la plus compétente).

Les données concernant les employés civils de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de la Défense nationale sont comprises dans les statistiques de la fonction publique.

Dans les tableaux 12 et 13, il existait en 1997 dans chaque région et dans chaque catégorie professionnelle un certain nombre d'employés dont la première langue officielle n'était pas connue soit parce que les données étaient manquantes soit parce qu'elles étaient contradictoires. Leur nombre (52 employés pour l'ensemble du Canada)





est toutefois négligeable, ce qui explique pourquoi il n'apparaît pas dans les tableaux 12 et 13. La rubrique « Dossier incomplet » figurant au bas de ces deux tableaux pour l'année 1997 représente les employés dont la région de travail ou la catégorie professionnelle n'était pas connue; le nombre de ces employés s'élevait à 679 et 407 personnes respectivement.

Tableau 16

Participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la Loi sur les langues officielles

Alors que les tableaux 12 à 15 portent soit sur la fonction publique soit sur les sociétés d'État, les organismes privés, les organismes dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, la GRC et les Forces armées régulières, le tableau 16 donne un aperçu de la participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*, c'est-à-dire les institutions fédérales et tous les autres organismes qui, aux termes d'une autre législation fédérale, sont assujettis à la *Loi sur les langues officielles* ou à une partie de celle-ci, par exemple, Air Canada ou les administrations aéroportuaires désignées.

Tableaux 17 et 18

Évolution des coûts du programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales et coûts par fonction

Ces coûts comprennent la traduction, la formation linguistique, la prime au bilinguisme ainsi que l'administration et la mise en œuvre du programme.



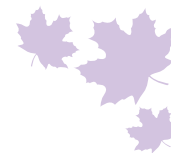


TABLEAU 1

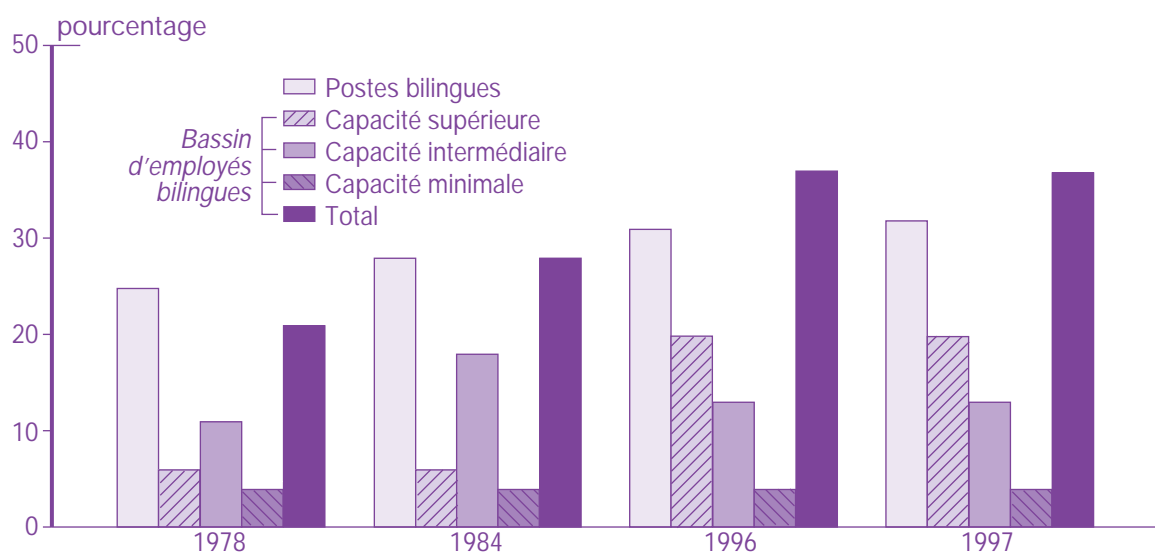
Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique

Année	Bilingues	Anglais essentiel	Français essentiel	Anglais ou français ess.	Dossier incomplet	Total
1974	21 % 38 164	60 % 110 117	10 % 118 533	9 % 15 975		182 789
1978	25 % 52 300	60 % 128 196	8 % 17 260	7 % 14 129		211 885
1984	28 % 63 163	59 % 134 916	7 % 16 688	6 % 13 175		227 942
1996	31 % 63 076	58 % 114 938	6 % 12 775	4 % 8 480	1 % 1 378	200 647
1997	32 % 61 123	56 % 107 228	6 % 12 273	4 % 8 149	1 % 2 570	191 343

Données du SIPC et du SILO

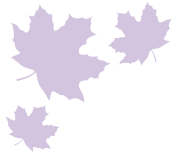
TABLEAU 2

Postes bilingues et bassin d'employés bilingues dans la fonction publique



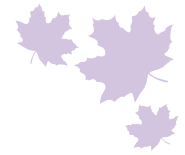
Données du SIPC et du SILO



**TABLEAU 3****Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique par région
au 31 mars 1997**

<i>Région</i>	<i>Postes bilingues</i>	<i>Postes unilingues</i>	<i>Dossier incomplet</i>	<i>Total</i>
Ouest et nord du Canada	4 % 1 875	95 % 42 342	1 % 382	44 599
Ontario (sauf RCN)	9 % 2 726	90 % 27 629	1 % 247	30 602
Région de la capitale nationale	59 % 37 600	40 % 25 010	1 % 471	63 081
Québec (sauf RCN)	53 % 14 582	45 % 12 313	2 % 495	27 390
Nouveau-Brunswick	44 % 2 566	54 % 3 125	2 % 134	5 825
Autres provinces de l'Atlantique	9 % 1 558	87 % 15 669	4 % 731	17 958
À l'étranger (capacité linguistique)	81 % 983	19 % 226		1 209
Région non spécifiée	29 % 197	56 % 379	15 % 103	679

Données du SIPC et du SILO

**TABLEAU 4****Postes bilingues dans la fonction publique**
Situation linguistique des titulaires

<i>Année</i>	<i>Satisfont</i>	<i>Ne satisfont pas</i>		<i>Dossier incomplet</i>	<i>Total</i>
		<i>Exemptés</i>	<i>Doivent satisfaire</i>		
1978	70 % 36 446	27 % 14 462	3 % 1 392		52 300
1984	86 % 54 266	10 % 6 050	4 % 2 847		63 163
1996	90 % 56 802	5 % 3 531	1 % 377	4 % 2 366	63 076
1997	91 % 55 737	4 % 2 728	1 % 415	4 % 2 243	61 123

*Données du SIPC et du SILO***TABLEAU 5****Postes bilingues dans la fonction publique**
Niveaux requis en langue seconde

<i>Année</i>	<i>Niveau « C »</i>	<i>Niveau « B »</i>	<i>Niveau « A »</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
1978	7 % 3 771	59 % 30 983	27 % 13 816	7 % 3 730	52 300
1984	8 % 4 988	76 % 47 980	13 % 8 179	3 % 2 016	63 163
1996	19 % 12 134	74 % 46 842	3 % 1 763	4 % 2 337	63 076
1997	19 % 11 858	75 % 45 591	3 % 1 570	3 % 2 104	61 123

Données du SIPC et du SILO

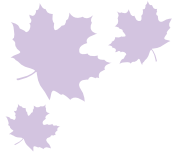


TABLEAU 6

Service au public – Fonction publique
Postes bilingues, situation linguistique des titulaires

Année	Satisfont	Ne satisfont pas		Dossier incomplet	Total
		Exemptés	Doivent satisfaire		
1978	70 % 20 888	27 % 8 016	3 % 756		29 660
1984	86 % 34 077	9 % 3 551	5 % 1 811		39 439
1996	91 % 37 587	5 % 2 032	1 % 221	4 % 1 498	41 338
1997	91 % 37 169	4 % 1 625	1 % 259	4 % 1 593	40 646

Données du SIPC et du SILO

TABLEAU 7

Service au public – Fonction publique
Postes bilingues, niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	9 % 2 491	65 % 19 353	24 % 7 201	2 % 615	29 660
1984	9 % 3 582	80 % 31 496	10 % 3 872	9 % 489	39 439
1996	21 % 8 492	76 % 31 476	2 % 793	1 % 577	41 338
1997	21 % 8 538	76 % 30 787	2 % 808	1 % 513	40 646

Données du SIPC et du SILO



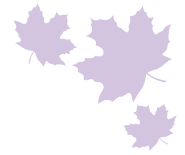


TABLEAU 8

Services internes – Fonction publique
Postes bilingues, situation linguistique des titulaires

Année	Satisfont	Ne satisfont pas		Dossier incomplet	Total
		Exemptés	Doivent satisfaire		
1978	65 % 11 591	32 % 5 626	3 % 565		17 782
1984	85 % 20 050	11 % 2 472	4 % 1 032		23 554
1996	89 % 18 480	7 % 1 401	1 % 150	3 % 628	20 659
1997	91 % 18 132	5 % 1 086	1 % 152	3 % 604	19 974

Données du SIPC et du SILO

TABLEAU 9

Services internes – Fonction publique
Postes bilingues, niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	7 % 1 225	53 % 9 368	31 % 5 643	9 % 1 546	17 782
1984	6 % 1 402	70 % 16 391	18 % 4 254	6 % 1 507	23 554
1996	17 % 3 524	72 % 14 755	4 % 867	7 % 1 513	20 659
1997	16 % 3 281	73 % 14 518	4 % 715	7 % 1 460	19 974

Données du SIPC et du SILO



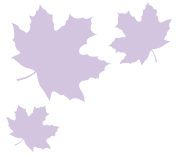


TABLEAU 10

Surveillance – Fonction publique
Postes bilingues, situation linguistique des titulaires

Année	Satisfont	Ne satisfont pas		Dossier incomplet	Total
		Exemptés	Doivent satisfaire		
1978	64 % 9 639	32 % 4 804	4 % 567		15 010
1984	80 % 14 922	15 % 2 763	5 % 1 021		18 706
1996	90 % 12 225	6 % 817	1 % 149	3 % 397	13 588
1997	90 % 12 668	5 % 767	2 % 211	3 % 492	14 138

Données du SIPC et du SILO

TABLE 11

Surveillance – Fonction publique
Postes bilingues, niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	12 % 1 865	66 % 9 855	21 % 3 151	1 % 139	15 010
1984	11 % 2 101	79 % 14 851	9 % 1 631	1 % 123	18 706
1996	27 % 3 617	71 % 9 696	1 % 182	1 % 93	13 588
1997	27 % 3 887	71 % 9 998	1 % 183	1 % 70	14 138

Données du SIPC et du SILO



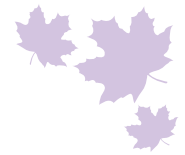


TABLEAU 12

Participation par région dans la fonction publique

<i>Région</i>	<u>1978</u>		<u>1990</u>		<u>1996</u>		<u>1997</u>	
	<i>Anglo.</i>	<i>Franco.</i>	<i>Anglo.</i>	<i>Franco.</i>	<i>Anglo.</i>	<i>Franco.</i>	<i>Anglo.</i>	<i>Franco.</i>
Canada	75 %	25 %	72 %	28 %	71 %	29 %	71 %	29 %
Total	211 885		210 667		200 647		191 343	
Ouest et nord du Canada	99 %	1 %	98 %	2 %	98 %	2 %	98 %	2 %
Total	49 395		49 228		47 484		44 599	
Ontario (sauf RCN)	97 %	3 %	95 %	5 %	95 %	5 %	95 %	5 %
Total	34 524		33 810		33 598		30 602	
Région de la capitale nationale	68 %	32 %	62 %	38 %	61 %	39 %	61 %	39 %
Total	70 340		69 127		64 470		63 081	
Québec (sauf RCN)	8 %	92 %	6 %	94 %	5 %	95 %	5 %	95 %
Total	29 922		29 446		28 708		27 390	
Nouveau-Brunswick	84 %	16 %	70 %	30 %	66 %	34 %	63 %	37 %
Total	6 763		7 189		6 700		5 825	
Autres provinces de l'Atlantique	98 %	2 %	97 %	3 %	96 %	4 %	96 %	4 %
Total	19 212		20 439		18 338		17 958	
À l'étranger	76 %	24 %	73 %	27 %	74 %	26 %	71 %	29 %
Total	1 729		1 428		1 117		1 209	
Dossier incomplet					58 %	42 %	77 %	23 %
Total					232		679	

Données du SIPC et du SILO



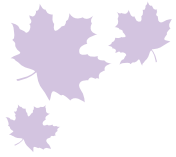


TABLEAU 13

Participation par catégorie professionnelle dans la fonction publique

	1978	1990	1996	1997
Canada				
Anglophones	75 %	72 %	71 %	71 %
Francophones	25 %	28 %	29 %	29 %
Inconnus				
Total	211 885	210 667	200 647	191 343
Gestion				
Anglophones	82 %	78 %	76 %	75 %
Francophones	18 %	22 %	24 %	25 %
Inconnus				
Total	1 119	4 131	2 852	2 856
Scientifique et professionnelle				
Anglophones	81 %	77 %	76 %	76 %
Francophones	19 %	23 %	24 %	24 %
Inconnus				
Total	22 633	22 766	23 810	22 901
Administration et service extérieur				
Anglophones	74 %	70 %	68 %	69 %
Francophones	26 %	30 %	32 %	31 %
Inconnus				
Total	47 710	57 925	67 704	67 093
Technique				
Anglophones	82 %	79 %	78 %	77 %
Francophones	18 %	21 %	22 %	23 %
Inconnus				
Total	25 595	25 951	23 612	18 712
Soutien administratif				
Anglophones	70 %	66 %	66 %	66 %
Francophones	30 %	34 %	34 %	34 %
Inconnus				
Total	65 931	63 612	55 011	53 563
Exploitation				
Anglophones	76 %	75 %	77 %	77 %
Francophones	24 %	25 %	23 %	23 %
Inconnus				
Total	48 897	36 282	27 624	25 811
Dossier incomplet				
Anglophones			65 %	66 %
Francophones			32 %	32 %
Inconnus			3 %	2 %
Total			34	407

Données du SIPC et du SILO



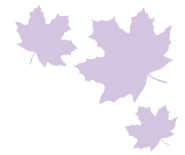


TABLEAU 14

Participation par région : GRC et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur

	1991	1994	1995	1996
Canada				
Anglophones	72 %	72 %	73 %	70 %
Francophones	26 %	26 %	26 %	24 %
Inconnus	2 %	2 %	1 %	6 %
Total	270 329	232 337	218 407	215 363
Ouest et nord du Canada				
Anglophones	91 %	91 %	92 %	88 %
Francophones	6 %	6 %	6 %	6 %
Inconnus	3 %	3 %	2 %	6 %
Total	76 526	67 934	64 597	65 721
Ontario (sauf RCN)				
Anglophones	90 %	90 %	91 %	84 %
Francophones	8 %	8 %	7 %	8 %
Inconnus	2 %	2 %	2 %	8 %
Total	63 786	56 611	53 953	54 215
Région de la capitale nationale				
Anglophones	66 %	63 %	63 %	64 %
Francophones	34 %	37 %	37 %	36 %
Inconnus	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	30 984	27 489	24 728	22 608
Québec (sauf RCN)				
Anglophones	15 %	18 %	18 %	13 %
Francophones	83 %	80 %	81 %	77 %
Inconnus	2 %	2 %	1 %	10 %
Total	50 255	45 641	43 151	41 551
Nouveau-Brunswick				
Anglophones	75 %	74 %	75 %	73 %
Francophones	23 %	24 %	23 %	23 %
Inconnus	2 %	2 %	2 %	4 %
Total	10 857	8 320	7 875	7 698
Autres provinces de l'Atlantique				
Anglophones	91 %	90 %	91 %	89 %
Francophones	9 %	10 %	9 %	10 %
Inconnus	0 %	0 %	0 %	1 %
Total	29 629	24 627	22 597	22 106
À l'étranger				
Anglophones	72 %	77 %	77 %	77 %
Francophones	28 %	23 %	23 %	23 %
Inconnus	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	8 292	1 715	1 506	1 464

Données du SILO II



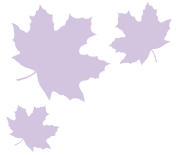


TABLEAU 15

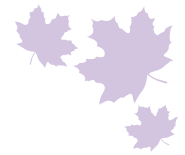
Participation par catégorie professionnelle ou catégorie équivalente : GRC et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur

	1991	1994	1995	1996
Canada				
Anglophones	72 %	72 %	73 %	70 %
Francophones	26 %	26 %	26 %	24 %
Inconnus	2 %	2 %	1 %	6 %
Total	270 329*	232 337	218 407	215 363
Gestion				
Anglophones	72 %	72 %	73 %	70 %
Francophones	26 %	27 %	26 %	26 %
Inconnus	2 %	1 %	1 %	4 %
Total	7 209	16 270	15 267	6 904
Professionnels				
Anglophones	73 %	72 %	72 %	72 %
Francophones	27 %	28 %	28 %	27 %
Inconnus	0 %	0 %	0 %	1 %
Total	11 602	11 444	11 180	12 276
Spécialistes et techniciens				
Anglophones	70 %	72 %	72 %	68 %
Francophones	29 %	27 %	27 %	27 %
Inconnus	2 %	1 %	0 %	5 %
Total	17 645	15 164	14 481	15 051
Soutien administratif				
Anglophones	68 %	74 %	74 %	65 %
Francophones	30 %	26 %	26 %	25 %
Inconnus	1 %	0 %	0 %	10 %
Total	23 841	67 821	67 154	27 290
Exploitation				
Anglophones	72 %	72 %	72 %	70 %
Francophones	23 %	22 %	22 %	21 %
Inconnus	5 %	6 %	6 %	9 %
Total	92 492	50 775	49 100	92 212
Généraux				
Anglophones		76 %	75 %	73 %
Francophones		24 %	25 %	27 %
Inconnus				0 %
Total		96	87	83
Officiers				
Anglophones		76 %	75 %	74 %
Francophones		24 %	25 %	24 %
Inconnus		0 %	0 %	2 %
Total		16 051	13 725	13 408
Autres grades				
Anglophones		71 %	71 %	70 %
Francophones		29 %	29 %	28 %
Inconnus		0 %	0 %	2 %
Total		54 716	47 413	48 139

Données du SILO II

* Ce total comprend les 117 540 militaires des Forces armées canadiennes pour lesquels la répartition par catégorie n'était pas disponible.





TABEAU 16

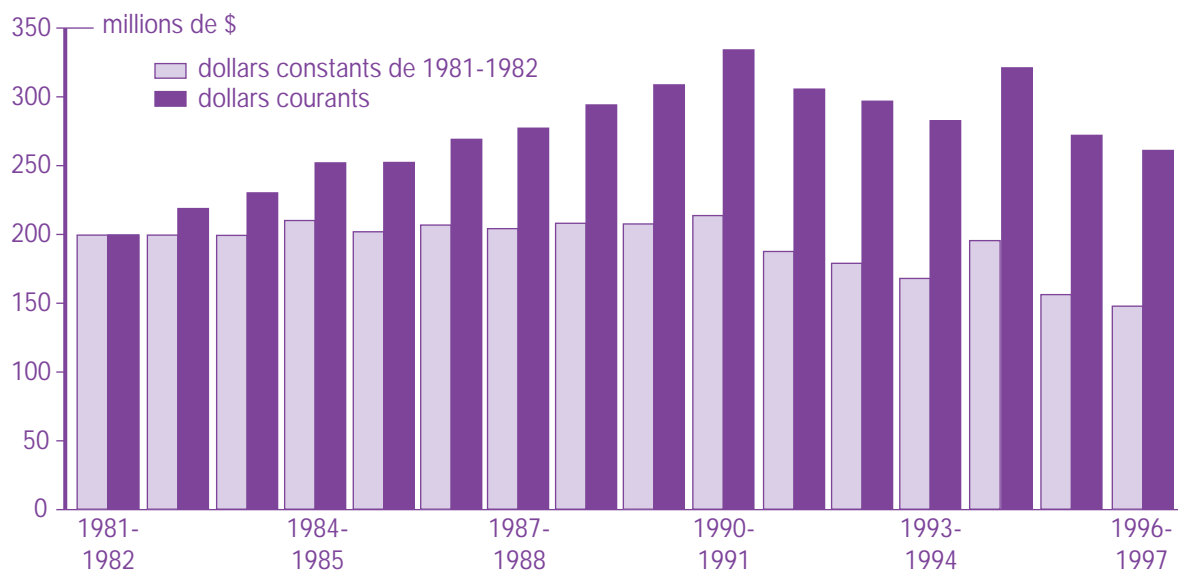
Participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*

	1991	1995	1996	1997
Anglophones	72 %	72 %	72 %	70 %
Francophones	27 %	27 %	27 %	27 %
Inconnus	1 %	1 %	1 %	3 %
Total	483 739	439 067	419 054	406 706

Données du SIPC et du SILO II

TABEAU 17

Évolution des coûts du programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales



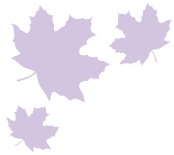


TABLEAU 18

Coûts du programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales par fonction

<i>Fonctions</i>	<i>1996-1997 - Dépenses réelles</i>
	(millions de \$)
Traduction	
Bureau de la traduction ¹	44,0
Autres institutions	92,0
Total	136,0
Formation linguistique	
Commission de la fonction publique	24,4
Autres institutions ²	26,6
Total	51,0
Prime au bilinguisme	51,4
Administration et mise en œuvre³	
Secrétariat du Conseil du Trésor	3,3
Commission de la fonction publique ⁴	1,3
Autres institutions	17,4
Total	22,0
Grand total	260,4

Notes

¹ Les coûts qui se rapportent au Bureau de la traduction comprennent notamment ceux de l'interprétation en langues officielles fournie aux ministères et organismes, aux institutions parlementaires et aux Forces armées canadiennes, mais ne comprennent pas la traduction multilingue et gestuelle. Les recettes et recouvrements ont été retranchés de ces données. Les coûts engagés par les ministères et organismes, les institutions parlementaires, les Forces armées canadiennes et les sociétés d'État sont en sus et rapportés séparément.

² Comprend la formation fournie par les institutions fédérales et celle achetée de la Commission de la fonction publique et des fournisseurs privés et parapublics. Comprend aussi les frais de voyage reliés à la formation et le remboursement des frais de scolarité.

³ Comprend les salaires des employés qui consacrent plus de 50 p. 100 de leur temps à l'administration du programme et d'autres dépenses telles que l'information, la location, les services professionnels et spéciaux.

⁴ Comprend les coûts de la Commission de la fonction publique pour l'application du Décret d'exclusion sur les langues officielles découlant de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et l'administration des tests d'évaluation de la langue seconde.

